

**LISTE DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES  
DE GRIEF ET DE DIFFÉREND**

**EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2009 AU 31 AOÛT 2010**



## TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES.....	4
2. TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT .....	7
3. TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL .....	9
3.1. Liste des arbitres par ordre alphabétique.....	10
3.2. Liste des arbitres par région.....	11
4- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU <i>CODE DU</i> <i>TRAVAIL</i> .....	106
4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique .....	108
5- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES .....	134
ANNEXES .....	138
Annexe 1 .....	138
Annexe 2 .....	144

# **1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES**

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002 prévoit que le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés par les arbitres et les groupements d'arbitres et en assure annuellement la mise à jour et la diffusion.

## **La portée du règlement**

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend au sens du *Code du travail*.

Cependant, le règlement ne s'applique pas à l'arbitrage de griefs des secteurs de la fonction publique, des commissions scolaires et des collèges. L'arbitre qui accepte des mandats dans ces secteurs est alors assujéti aux modalités particulières de rémunération qui y sont en vigueur.

## **Les modes de rémunération des arbitres prévus au règlement**

Le règlement prévoit un mode de rémunération horaire selon lequel l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, de délibéré avec les assesseurs, de conférence préparatoire et, sous réserve des maximums prévus, de délibéré et de rédaction de la sentence.

Le mode de rémunération forfaitaire est aussi possible uniquement lorsque les parties ont recours aux services d'un groupement d'arbitres qui offre une procédure accélérée d'arbitrage et qui rencontre les autres conditions prévues au règlement.

## **La durée du délibéré et de la rédaction de la sentence**

Le règlement stipule que l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'heures déterminé en fonction du nombre de jours pendant lesquels une audience a été tenue.

Cette règle s'applique à tous les mandats d'arbitrage de grief et de différend, que l'arbitre soit choisi par consensus des parties ou nommé d'office par le ministre du Travail.

***Le tarif de rémunération déclaré par les arbitres ne peut donc prévoir des modalités autres que celles fixées par le règlement quant au nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence.***

Il n'est donc plus possible pour l'arbitre et les parties de s'entendre sur le nombre d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence que l'arbitre peut facturer.

### **Les situations où le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué**

Le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué dans les situations suivantes:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déféré en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par le ministre du Travail;
- à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déféré en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déféré en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
- lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.

### **La déclaration de tarif de rémunération**

Le règlement permet à l'arbitre ou à un groupement d'arbitres, uniquement pour les mandats où il est choisi et rémunéré par les parties, de réclamer un tarif de rémunération différent de celui fixé par règlement.

L'arbitre ou le groupement d'arbitres doit alors déclarer au ministre du Travail le tarif de rémunération qu'il appliquera durant une période de référence. Le cas échéant, l'arbitre ne pourra appliquer que ce tarif de rémunération pour les mandats consensuels qui lui sont confiés durant cette période.

Les seuls tarifs qui peuvent être facturés par les arbitres sont donc :

- celui fixé par le règlement;
- celui déclaré par l'arbitre, uniquement pour les mandats consensuels.

## **La période de déclaration**

Le règlement prévoit une période annuelle de déclaration qui est fixée du 15 avril au 15 mai de chaque année, avec application des tarifs pour les mandats consensuels confiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre qui suit. Il sera ensuite possible pour l'arbitre de modifier son tarif de rémunération lors de la période annuelle suivante à défaut de quoi son tarif est reconduit.

## **La diffusion du tarif de rémunération**

La liste des tarifs est mise à jour annuellement au mois d'août par le ministère du Travail et est disponible sur le site Internet du ministère.

Les tarifs de rémunération des arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code du travail* sont aussi disponibles en format papier dans la Liste annotée d'arbitres de griefs publiée par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) et apparaissent sous le profil de chacun des arbitres.

Pour toute information concernant la rémunération des arbitres, veuillez vous adresser à :

Direction de la médiation-conciliation, de la prévention et de l'arbitrage  
Ministère du Travail  
200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1

Téléphone : (418) 643-9943  
Télécopieur : (418) 644-3331  
Courriel : [arbitrage@travail.gouv.qc.ca](mailto:arbitrage@travail.gouv.qc.ca)  
Site Internet : [www.travail.gouv.qc.ca](http://www.travail.gouv.qc.ca)

## 2. TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT

Le tarif de rémunération fixé par le Règlement sur la rémunération des arbitres doit être appliqué:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déferé en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par le ministre du Travail;
  - à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déferé en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déferé en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
  - lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.
- 

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence (articles 2 et 3) :
  - 140 \$
- **Frais inhérents à l'arbitrage** (article 5) :
  - une heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 140 \$
- **Rémunération minimale** par journée ou partie de journée d'audience (article 2) :
  - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 420 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience** (article 8) :
  - 1 heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si plus de 30 jours avant la date d'audience, soit 140 \$
  - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si 30 jours ou moins avant la date d'audience, soit 420 \$. Cependant l'arbitre n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage.
- **Allocation de déplacement** (article 7) :
  - 90 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres du bureau. L'arbitre peut alors réclamer l'allocation de déplacement pour le temps réel consacré au déplacement.
- **Frais de repas et d'hébergement** (article 6):
  - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 194603 du 30 mars 2000 et ses modifications)
- **Frais de transport** (article 6) :
  - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 194603 du 30 mars 2000 et ses modifications) soit 0,43 \$ / km au 1<sup>er</sup> octobre 2008

De plus, l'article 4 du *Règlement sur la rémunération des arbitres* fixe le nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence pour lequel l'arbitre a droit à des honoraires. Ce nombre maximum est déterminé en tenant compte du nombre de journées d'audience. Cette disposition s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend, y compris les mandats consensuels, c'est-à-dire ceux où l'arbitre est choisi et rémunéré par les parties.



### **3. TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL**

**Le Conseil consultatif du travail et la main-d'œuvre (CCTM) publie chaque année la Liste annotée des arbitres prévue à l'article 77 du *Code du travail*.**

**On y retrouve la liste des arbitres par ordre alphabétique, la liste des arbitres par région, ainsi que le tarif de rémunération de chacun des arbitres.**

**Seuls les arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code* peuvent être nommés par le ministre lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre.**

### 3.1. Liste des arbitres par ordre alphabétique

---

1. **A**bramowitz, Mark
2. April, Huguette
3. **B**arrette, Jean
4. Bastien, Bernard
5. Bastien, François
6. Beaulieu, Francine
7. Beaupré, René
8. Bergeron, André
9. Blais, François
10. Bolduc, Michel
11. Brault, Serge
12. Brodeur, Yvan
13. Brody, Bernard
14. **C**harlebois, Paul
15. Choquette, Robert
16. Cliche, Nicolas
17. Cloutier, Pierre
18. Corriveau, Alain
19. Côté, Gabriel M.
20. Courtemanche, Louis B.
21. Desnoyers, Gilles
22. Doré, Jacques
23. Dubé, Jean-Louis
24. Dubé, Louise
25. Dubois, André
26. Dufresne, Pierre N.
27. Dulude, Guy E.
28. **F**abien, Claude
29. Faucher, Nathalie
30. Ferland, Gilles
31. Fillion, Gilles
32. Flynn, Maureen
33. Foisy, Claude H.
34. Fortier, Diane
35. Fortier, François G.
36. Fortin, Pierre A.
37. Frumkin, Harvey
38. **G**agné, Jean M.
39. Gagnon, Denis
40. Gagnon, Huguette
41. Gagnon, Jean Denis
42. Gauvin, Jean
43. Giguère, Gilles
44. Girard, Carol
45. Gravel, Marc
46. Guay, Richard
47. Guilbert, Marcel
48. **H**amelin, François
49. Imbeau, Paul
50. **J**obin, Carol
51. Jutras, Germain
52. Ladouceur, André
53. Laflamme, Gilles
54. Lamy, Francine
55. Laplante, Pierre
56. Larivière, Jacques
57. Larouche, Viateur
58. Lauzon, Claude
59. Lavoie, Jean-Marie
60. Leclerc, Bruno
61. Lefebvre, Bernard
62. L'Heureux, Joëlle
63. Lussier, Jean-Pierre
64. **M**allette, Noël
65. Marcheterre, Richard
66. Martin, Claude
67. Matteau, André
68. Ménard, Jean
69. Ménard, Jean-Guy
70. Morency, Jean M.
71. Morin, Marcel
72. Moro, Suzanne
73. **N**adeau, Denis
74. **P**oulin, Côme
75. Poulin, Marc
76. Provençal, Denis
77. **R**ondeau, Claude
78. Roy, Jean-Guy
79. Roy, Léonce E.
80. **S**abourin, Diane
81. Saintonge, Yvan
82. Sexton, Jean
83. St-Arnaud, Pierre
84. Sylvestre, André
85. Sylvestre, Jacques
86. Tousignant, Lyse
87. Tremblay, Denis
88. Truchon, André
89. Turcotte, René
90. Turmel, Charles
91. **V**eilleux, Diane
92. Vézina, Jean
93. Viau, Louise

## 3.2. Liste des arbitres par région

### **Capitale-Nationale**

Beaulieu, Francine  
Desnoyers, Gilles  
Filion, Gilles  
Fortier, François G.  
Fortin, Pierre A.  
Gagnon, Denis  
Gauvin, Jean  
Laflamme, Gilles  
Leclerc, Bruno  
Ménard, Jean-Guy  
Poulin, Côme  
Poulin, Marc  
Rondeau, Claude  
Roy, Jean-Guy  
Roy, Léonce E.  
Sexton, Jean  
Tremblay, Denis

### **Centre-du-Québec**

Jutras, Germain

### **Chaudière-Appalaches**

Cliche, Nicolas  
Gagnon, Huguette  
Morin, Marcel  
Roy, Léonce E.

### **Côte-Nord**

Lefebvre, Bernard

### **Estrie**

Blais, François  
Cloutier, Pierre  
Dubé, Jean-Louis  
Ladouceur, André  
Lavoie, Jean-Marie  
Marcheterre, Richard  
Saintonge, Yvan  
Turcotte, René

### **Lanaudière**

Ferland, Gilles  
Matteau, André  
Ménard, Jean  
Provençal, Denis  
Sylvestre, André

### **Laurentides**

Dufresne, Pierre N.  
Gagné, Jean M.  
Laplante, Pierre

### **Laval**

Imbeau, Paul  
Veilleux, Diane

### **Mauricie**

St-Arnaud, Pierre

### **Montréal**

Barrette, Jean  
Bastien, Bernard  
Brodeur, Yvan  
Brody, Bernard  
Charlebois, Paul  
Choquette, Robert  
Corriveau, Alain  
Fortier, Diane  
Gravel, Marc  
Larivière, Jacques  
Lauzon, Claude  
Lussier, Jean-Pierre  
Sylvestre, Jacques  
Tousignant, Lyse  
Vézina, Jean

### **Montréal**

Abramowitz, Mark  
April, Huguette  
Beaupré, René  
Bergeron, André  
Blais, François  
Bolduc, Michel  
Brault, Serge  
Cliche, Nicolas  
Cloutier, Pierre  
Courtemanche, Louis B.  
Doré, Jacques  
Dubé, Louise  
Dubois, André  
Dufresne, Pierre N.  
Dulude, Guy E.  
Fabien, Claude  
Faucher, Nathalie  
Flynn, Maureen  
Fois, Claude H.  
Frumkin, Harvey  
Gagné, Jean M.  
Gagnon, Jean Denis  
Giguère, Gilles  
Guay, Richard  
Guilbert, Marcel  
Hamelin, François

**Montréal (suite)**

Jobin, Carol  
Lamy, Francine  
Larouche, Viateur  
Lefebvre, Bernard  
L'Heureux, Joëlle  
Mallette, Noël  
Martin, Claude  
Moro, Suzanne  
Sabourin, Diane  
Saintonge, Yvan  
St-Arnaud, Pierre  
Turmel, Charles  
Viau, Louise

**Outaouais**

Bastien, François  
Nadeau, Denis

**Saguenay – Lac-Saint-Jean**

Côté, Gabriel M.  
Girard, Carol  
Morency, Jean M.  
Truchon, André

La liste des arbitres par région facilite le repérage selon les différentes régions administratives du Québec. Il est à noter que la région est déterminée à partir de l'adresse fournie par l'arbitre. Le nom d'un arbitre peut se retrouver dans plus d'une région si l'arbitre a plus d'une place d'affaires.

**ABRAMOWITZ, Mark**  
49, rue Aldercrest  
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1V1  
mark.abramowitz@videotron.ca

(514) 421-1220 (bureau)  
1-877-393-1220 (sans frais)  
(514) 421-1214 (résidence)  
(514) 421-9505 (télécopieur)  
(514) 265-1220 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1961)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981 : à ce titre, il reçoit des mandats de Travail Canada et du secteur des affaires sociales
- Arbitre désigné dans des conventions collectives
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Arbitre en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, de 1981 à 1992
- Arbitre du secteur de l'éducation, de 1977 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 415**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 190 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
400 \$ plus les frais inhérents si entre 30 jours et 8 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si entre 8 jours et 3 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 2 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels, maximum de 25 \$ par repas  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**APRIL, Huguette**  
880, Croissant Savard  
Brossard (Québec) J4X 1X8  
aprilhuguette@videotron.ca

(450) 466-4732 (bureau et résidence)  
(450) 550-1156 (télécopieur)  
(514) 772-4732 (cellulaire)

---

**Études :**

- Maîtrise en droit public (option droit du travail), Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Formation en relations industrielles (48 crédits), Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec
- Pratique en droit du travail, particulièrement en négociation de convention collective et arbitrage de griefs à l'UQAM, de 1982 à 2008
- Conseillère en relations du travail à l'Association des centres d'accueil du Québec, de 1975 à 1982 : services conseils auprès des membres dont notamment, interprétation des différentes conventions collectives et lois du travail, assesseure et rédaction pendant cinq ans d'une chronique mensuelle de jurisprudence en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**BARRETTE, Jean**  
112, rue de Rouville  
Bromont (Québec) J2L 2B9  
barretteavocat@videotron.ca

(450) 534-2331 (bureau)  
(450) 534-2030 (télécopieur)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1977)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief, de différend et de médiateur depuis décembre 2006
- Formateur et conférencier sur l'interprétation et l'application des conventions collectives, des régimes d'avantages sociaux et de retraite en regard des lois provinciales et fédérales du droit du travail, de la Charte des droits et libertés, du Code civil, de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*...
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2006

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 15**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
975 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**BASTIEN, Bernard**  
1170, chemin Denison Est  
Shefford (Québec) J2M 1Y8  
bastien.b@videotron.ca

(450) 539-5147 (bureau et résidence)  
(450) 360-4985 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1989
- Agit à titre de consultant en organisation de la mise en marché de produits agricoles depuis 1987
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Chargé de cours en arbitrage des griefs, en droit du travail et en administration de la convention collective à l'École des hautes études commerciales, de 1987 à 1992
- Président du Conseil des services essentiels, de 1982 à 1987
- Pratique du droit, de 1967 à 1982 et de 1987 à 2002
- Conseiller juridique à la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1965 à 1967

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 381**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
450 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,43 \$ / km

**BASTIEN, François**  
53, rue Bernier  
Gatineau (Québec) J8Z 3B2  
antea@videotron.ca  
f.bastien@antea.ca

(819) 771-7668 (bureau)  
(819) 663-6030 (secrétariat)  
(819) 771-8542 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. d'Ottawa
- Maîtrise ès arts (Philosophie), Univ. d'Ottawa
- Études de doctorat en histoire médiévale, Univ. de Montréal
- Atelier sur les techniques de médiation, Harvard Law School

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiateur et d'arbitre en relations du travail en Ontario, au Québec et au fédéral depuis 1997. Expertise en évaluation et classification de postes
- Membre du Conseil canadien des relations du travail, de 1990 à 1996
- Conseiller principal au Secrétariat du Comité consultatif sur le milieu de travail en évolution en 1996-1997
- Cadre au ministère fédéral du Travail, de 1980 à 1990, dans diverses fonctions reliées aux relations internationales (OIT, OCDE) et fédérales-provinciales, et à l'élaboration des politiques
- Enseignement universitaire et communications stratégiques

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 84**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 49 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 185 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 185 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
185 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
370 \$ incluant les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience  
555 \$ incluant les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
60 \$ per diem sans coucher, dès que déplacement  
185 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**BEAULIEU, Francine**  
1546, rue de la Peltrie  
Québec (Québec) G2G 2M2  
fbeaul@sympatico.ca

(418) 877-2790 (bureau)  
(418) 877-4764 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Diplôme en technologie médicale, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1990)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiatrice dans le secteur de l'éducation depuis 1995
- Présidente de comités d'enquête constitués par le ministre de l'Éducation depuis 1994
- Coordinatrice pour le Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure inc. (GAMM), de 1994 à 1997
- Conseillère juridique auprès d'une firme développant un logiciel de recherche dans le domaine des conventions collectives, de 1995 à 1996
- Pratique générale du droit, plus particulièrement en droit du travail, en droit administratif et en droit familial : représentations devant les tribunaux civils et administratifs, de 1991 à 1995
- Déléguée du Protecteur du citoyen, de 1990 à 1991
- Enseignement à des jeunes de niveau secondaire en regard de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de 1988 à 1989
- Technologiste en biochimie, de 1967 à 1979 et de 1983 à 1990

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 149**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 24

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 83 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
190 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**BEAUPRÉ, René**  
4577, avenue Marciel  
Montréal (Québec) H4A 3A2  
rene.beaupre@videotron.ca

(514) 486-7612 (bureau)  
(514) 543-5702 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Scolarité de maîtrise en prévention et règlement des différends, Univ. de Sherbrooke
- Baccalauréat spécialisé en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre et médiateur à temps plein depuis juin 2006
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée à titre de consultant en relations du travail, de 1991 à 2006
- Coordonnateur du secteur des relations du travail à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, de 1988 à 1991
- Agent de recherche en relations du travail au ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1987
- Conseiller en relations du travail à la Fédération québécoise des infirmières et infirmiers du Québec, de 1979 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 8**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
850 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de plus de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**BERGERON, André**  
300, avenue des Sommets, app. 1414  
Verdun (Québec) H3E 2B7  
jpabergeon@sympatico.ca

(514) 990-7234 (bureau et télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de 1978 à 1983
- Directeur du contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1978

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 841**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 124 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 285 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
400 \$ incluant les frais inhérents si plus de 45 jours avant la date de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
1 500 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 135 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et si avant ou après la journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**BLAIS, François**  
4020, avenue de Vendôme  
Montréal (Québec) H4A 3N1  
et  
196, rue du Pré  
Eastman (Québec) J0E 1P0  
francois.blais@videotron.ca

(514) 482-6910 (bureau)  
(514) 482-6041 (résidence)  
(514) 482-6561 (télécopieur)  
(514) 918-3633 (cellulaire)

---

---

#### Études :

- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit, UQAM
- Membre du Barreau du Québec (1983)

#### Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001 et de médiateur depuis 2003
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives, notamment : dans les secteurs des affaires sociales, de la fonction publique, de la métallurgie, de l'alimentation et du commerce
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 2000 à 2006
- Arbitre désigné à la Commission des droits de la personne du Québec, de 1998 à 2006
- Pratique du droit en société particulièrement en droit du travail et administratif depuis 1983

#### Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

#### Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 95

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience** :  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 300 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience** :  
500 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 15 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement** : 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,68 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**BOLDUC, Michel**  
80, rue Berlioz, app. 808  
Verdun (Québec) H3E 1N9

1-800-363-5678 (bureau)  
(514) 768-0515 (résidence)  
(450) 565-8321 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Licence en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- École nationale d'administration publique, Paris
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Pratique du droit depuis 1968
- Inspecteur pour le compte du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, de 1991 à 1996
- Président de comités de discipline de corporations professionnelles, de 1982 à 1993

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1052**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 250 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience  
1 450 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**BRAULT, Serge**

Adjudex inc.  
4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101  
Montréal (Québec) H4R 1V4  
adjudex@adjudex.com

(514) 739-0616 (bureau)  
(514) 739-9222 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Études supérieures en droit, Univ. de Paris
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre et de médiateur depuis 1994
- Arbitre en Ontario et au fédéral
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 1998
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1993
- Pratique privée du droit, spécialisée en relations du travail, de 1971 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 267**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 62 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 315 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 315 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
315 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
945 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date de l'audience  
1 575 \$ plus les frais inhérents si entre 14 et 2 jours avant la date de l'audience  
1 890 \$ plus les frais inhérents si jour ouvrable précédent l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure si déplacement en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,68 \$ / km

**BRODEUR, Yvan**  
4510, rang des Soixante  
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0  
et  
C.P. 992, succursale Place-D'Armes  
Montréal (Québec) H2Y 3J6  
brodeur.yvan@videotron.ca

(450) 464-4841 (bureau et résidence)  
(450) 464-9997 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en commerce, Univ. Concordia
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004 et exclusivement depuis 2006
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 2006
- Arbitre désigné dans des ententes intervenues dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-maladie* entre des groupes de professionnels de la santé et le ministre de la Santé et des Services sociaux depuis 2004
- Conseiller juridique et négociateur pour des associations de dentistes, d'optométristes, de pharmaciens en établissement de santé, de travailleurs sociaux et de professeurs d'université, de 1976 à 2001
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau de Montréal, de 1976 à 1984
- Procureur devant des tribunaux d'arbitrage et des instances d'accréditation du Québec et du Canada dans les secteurs de l'éducation et de la construction et dans le secteur industriel, de 1971 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 28**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 34 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**BRODY, Bernard**  
196, avenue de l'Épée  
Outremont (Québec) H2V 3T2

(450) 348-7043  
(514) 273-2213 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Ph.D. et maîtrise en sciences économiques, Univ. McGill
- Baccalauréat en économie, Univ. Sir George Williams (Concordia)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiateur, d'arbitre de grief, de différend et de plainte depuis 1971
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail*
- Professeur en économie du travail et relations industrielles de l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1969
- Membre du Comité d'adjudication (changements technologiques), Bureau de poste, Ottawa
- Président du Comité de reclassement de la main-d'œuvre, chez Dupuis et Frères en 1979 et chez Swift Canadian Co. Ltd. en 1970
- Économiste régional pour le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre du Canada, de 1965 à 1967

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 389**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 170 \$ dans tous les dossiers  
Communication : 35 \$ par communication
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Frais inhérents, si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3,5 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents, pour chaque jour d'audience réservé et annulé 30 jours ou moins avant la date de l'audience  
200 \$ supplémentaire pour rédaction d'un constat de règlement
- **Allocation de déplacement :** 170 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**CHARLEBOIS, Paul**  
18, rue Félix-Leclerc  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2X8  
mxr@videotron.ca

(450) 733-1537 (bureau)  
(450) 649-0110 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Montréal
- Licence en sciences (mathématiques), Univ. de Montréal
- Études en droit, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur à temps plein depuis 1997
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail au Collège Montmorency, de 1992 à 1997
- A agi à titre d'arbitre de grief dans le secteur de l'éducation en 1991-1992
- Porte-parole du CPNC lors de la négociation avec les enseignants de la Fédération autonome du collégial (FAC) en 1989
- Conseiller, directeur adjoint et directeur intérimaire des ressources humaines et des relations du travail à la Fédération des cégeps, de 1985 à 1989
- Directeur du personnel à l'UQAM, de 1983 à 1985
- Adjoint au directeur du personnel au Collège Édouard-Montpetit, de 1973 à 1975, puis directeur, de 1975 à 1983

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 128**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ plus les frais inhérents si entre 15 et 7 jours avant la date de l'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si 6 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**CHOQUETTE, Robert**  
234, rue Longueuil  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6P4

(450) 358-5290 (bureau)  
(450) 349-6846 (résidence)  
(450) 358-4066 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences commerciales, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur en relations industrielles au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu en 1993-1994
- Cabinet conseil et pratique privée du droit, de 1989 à 1996
- Directeur des ressources humaines et secrétaire général au Collège régional Champlain, de 1985 à 1989
- Conseiller et procureur à la Fédération des cégeps, de 1974 à 1985
- Professeur en techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, de 1969 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 163**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 56 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
950 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**CLICHE, Nicolas**  
833, avenue du Palais, C.P. 1120  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0  
et  
4135, rue Chambly  
Montréal (Québec) H1X 3L1  
clilab@globetrotter.qc.ca

(418) 397-5295 (bureau)  
(418) 397-5376 (résidence)  
(418) 397-5298 (télécopieur)  
(418) 390-2771 (cellulaire)  
(514) 597-1537 (résidence)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Scolarité de maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981
- Pratique du droit depuis 1975
- Membre à temps partiel de la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, de 1988 à 1994
- Membre du Tribunal des droits de la personne du Canada, de 1986 à 1993

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1617**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 24

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**CLOUTIER, Pierre**  
998, rue Principale Ouest  
Lawrenceville (Québec) J0E 1W0  
et  
1467, avenue du Mont-Royal Est  
Montréal (Québec) H2J 1Z1  
cloutip@cooptel.qc.ca

(450) 535-6716 (bureau)  
(450) 535-6665 (résidence)  
(450) 535-6717 (télécopieur)  
(819) 570-0331 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 1986
- A agi à titre d'arbitre dans le secteur des affaires sociales, de 1984 à 1986
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, ministère du Travail du Québec, de 1978 à 1982

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 273**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
1,5 heure au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
140 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**CORRIVEAU, Alain**  
17, rue Victoria  
Knowlton (Québec) J0E 1V0  
a.corriveau@qc.aira.com

(450) 242-2435 (bureau)  
1-800-252-5679 (sans frais)  
(450) 242-2432 (télécopieur)  
1-888-252-5679 (téléc. sans frais)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations publiques, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1985)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein dans les secteurs privé et public depuis 1986
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Conseiller en information au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1973 à 1984
- Adjoint au directeur de l'information, Le Journal de Québec, Groupe Québécor inc., de 1968 à 1973

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 499**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 55 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si entre 90 et 31 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 170 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**CÔTÉ, Gabriel M.**  
23, rue Racine Est, bureau 304  
Chicoutimi (Québec) G7H 1P4  
[dufourcoteavocats@videotron.net](mailto:dufourcoteavocats@videotron.net)

(418) 549-8150 (bureau)  
(418) 696-1539 (résidence)  
(418) 549-6325 (télécopieur)  
(418) 690-6184 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public, parapublic et privé depuis 1979
- Pratique générale du droit depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 990**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 195 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
390 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
595 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 9 jours avant la date de l'audience  
780 \$ plus les frais inhérents si entre 8 et 3 jours avant la date de l'audience  
825 \$ plus les frais inhérents si 2 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, temps réel par le moyen de transport le plus rapide
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**COURTEMANCHE, Louis B.**  
3125, rue Jean-Brillant  
Montréal (Québec) H3T 1N7  
lbcourtemanche@sympatico.ca

(514) 738-2000 (bureau)  
(514) 738-8898 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Diplôme de l'Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1971
- Enseignement du droit du travail à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1971 à 1977

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 923**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 57 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
750 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel pour les heures en sus de la journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DESNOYERS, Gilles**  
1486, rue Maréchal-Foch  
Québec (Québec) G1S 2C6  
gilles.desnoyers@bellnet.ca

(418) 652-0796 (bureau)  
(418) 652-7269 (télécopieur)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1986
- Consultant en relations du travail et en gestion des ressources humaines, de 1980 à 1986
- Responsable des relations du travail et de la gestion des ressources humaines, dans les secteurs privé et public, de 1966 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 483**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 57 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
120 \$ / heure si déplacement en dehors des 7 heures de la journée normale de travail  
200 \$ / heure si déplacement pendant la journée normale de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DORÉ, Jacques**  
3087, avenue de Carignan  
Montréal (Québec) H1N 2Y6  
[jacques.dore@gmail.com](mailto:jacques.dore@gmail.com)

(514) 257-1912 (bureau et résidence)  
(514) 257-7248 (télécopieur)  
(514) 571-8192 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Baccalauréat spécialisé en sciences sociales, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Secrétaire et directeur général, Commission des relations du travail, de 2002 à 2004
- Sous-ministre adjoint, relations du travail et construction, puis responsable de la mise en place de la Commission des relations du travail, de 2001 à 2002
- Commissaire général du travail, de 2000 à 2001, commissaire général adjoint, de 1998 à 2000, ministère du Travail du Québec
- Commissaire du travail de 1991 à 1998. Durant cette période, a été conciliateur-médiateur de juin à décembre 1995, ministère du Travail du Québec
- Conseiller en gestion des ressources humaines, Société d'habitation du Québec, de 1990 à 1991
- Conseiller en relations du travail, ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de 1988 à 1990

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 334**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 8 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 180 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement en dehors des heures normales de travail et 180 \$ / heure si déplacement pendant les heures normales de travail, à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DUBÉ, Jean-Louis**  
2362, rue Hugo  
Sherbrooke (Québec) J1J 4J7  
lafleurdube@videotron.ca

(819) 346-4811 (bureau)  
(819) 346-4819 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Brevet de l'Institut des sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1969 et exclusivement depuis 2000, tant sous la juridiction du *Code du travail* du Québec que du *Code canadien du travail*
- Professeur de droit du travail et de droit de la preuve à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1968 à 2000
- Auteur de trois volumes et de plusieurs articles en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 844**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 195 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8,5 heures au taux horaire déclaré  
5,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 350 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
375 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
875 \$ plus les frais inhérents si entre 60 et 31 jours avant la date de l'audience  
1 250 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 195 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**DUBÉ, Louise**  
C.P. 533, succursale St-Laurent  
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V7  
louisedube2@videotron.ca

(514) 744-2103 (bureau)  
(514) 744-0184 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Certificat en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en administration des affaires, HEC Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1993)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis janvier 2006
- Inscrite au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis 2003
- Enseigne le droit du travail à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, comme chargée de cours, depuis 2000 (arbitrage, convention collective, rapports individuels et rapports collectifs)
- Consultante en droit : administratif (pouvoir réglementaire), vie privée et accès à l'information (en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*), de 2000 à 2003
- Pratique privée en droit du travail et de l'emploi, de 1993 à 2000

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 16**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 175 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 165 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
165 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
495 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 165 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DUBOIS, André**  
256, boul. Gouin Ouest  
Montréal (Québec) H3L 3S5  
andr.dubois2@sympatico.ca

(514) 337-9743 (bureau)  
(514) 332-7737 (résidence)  
(514) 337-2052 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, UQAM
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Maîtrise en éducation (Adm.), Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Pratique privée en relations industrielles et en droit du travail, de 1984 à 2000
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail dans le secteur parapublic, de 1972 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 114**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 33 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement dans un rayon de plus de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**DUFORT, Guy**

505, rue Sherbrooke Est, bureau 202  
Montréal (Québec) H2L 4N3

et

45, rue O'Connor, bureau 1150

Ottawa (Ontario) K1P 1A4

gdufort@arbitrat.ca

(514) 867-8594 (bureau Montréal)

(613) 286-8594 (bureau Ottawa)

1-866-225-7104 (télécopieur sans frais)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. of Western Ontario
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Certificat d'équivalence en Common Law, Ottawa
- Membre du Barreau de l'Ontario (2003)
- Membre du Barreau du Québec (1967)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis juin 2009
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis février 2008
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail, et de 1999 à 2009 presque exclusivement en droit de la personne, en droit administratif et en droit autochtone

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
225 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
700 \$ incluant les frais inhérents si entre 30 et 10 jours avant la date de l'audience  
1 200 \$ incluant les frais inhérents si moins de 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km soit du bureau de Montréal ou d'Ottawa, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DUFRESNE, Pierre N.**  
797, rue Richer  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2S4  
et  
7470, rue de Bernières  
Montréal (Québec) H3R 2T3  
pndufresne@sympatico.ca

(450) 229-4947 (bureau)  
(450) 229-6503 (télécopieur)

(514) 378-4041 (bureau)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en sciences, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en génie industriel, Univ. McGill

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend, de conciliateur et de médiateur, y compris la médiation préarbitrale des griefs depuis 1970
- Président de commissions de conciliation, enquêteur spécial et membre de comités d'études en exclusivité depuis 1970
- Conseiller en administration à titre d'ingénieur industriel, de 1954 à 1970 : plans d'évaluation des tâches, études de rentabilité d'usines et d'entreprises, arbitrage de charges de travail, de taux de rémunération et d'évaluation des emplois

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1288**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**DULUDE, Guy E.**  
1450, boul. Hymus, app. 6  
Dorval (Québec) H9P 1J6  
gedulude@bellnet.ca

(514) 685-2611 (bureau)  
(514) 685-6061 (résidence)  
(514) 685-0048 (télécopieur)  
(514) 349-2611 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1956)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1970 : à ce titre, est désigné dans de nombreuses conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé, tant sous la juridiction du *Code du travail* du Québec que du *Code canadien du travail*
- Conciliateur ou président du Bureau de conciliation depuis 1970
- Pratique du droit depuis 1956
- Chargé de cours en matière de procédure d'arbitrage à la Faculté de l'éducation permanente de l'Univ. de Montréal, de 1982 à 1987

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1849**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 58 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**FABIEN, Claude**  
26, avenue Elmwood  
Outremont (Québec) H2V 2E2  
courriel@claudefabien.ca

(514) 277-0319 (bureau)  
(514) 272-4100 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975, avec une interruption de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1979 à 2008. Doyen de la Faculté, de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1972 à 1979
- Recherche en informatique juridique à l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1972
- Pratique du droit, de 1966 à 1969

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 170**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 71 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
525 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**FAUCHER, Nathalie**  
80, rue Berlioz, app. 1103  
Verdun (Québec) H3E 1N9  
nfaucher2@vdn.ca

(514) 762-3461 (bureau)  
(514) 762-1067 (résidence)  
(514) 762-5139 (télécopieur)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1988)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit, particulièrement en droit du travail, depuis 1988

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 101**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 21

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 91 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
650 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
850 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**FERLAND, Gilles**  
1461, rue William-Malo, C.P. 270  
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0  
gifer@satelcom.qc.ca

(450) 889-8831 (bureau)  
(450) 889-4510 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences appliquées, génie chimique, École polytechnique de Montréal
- Certificat de l'Institut international d'études sociales, BIT, Genève
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1996
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1996, dans les cours suivants : négociations collectives, pratiques syndicales, systèmes de rémunération, classification et évaluation des emplois
- Directeur du Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1982 à 1985
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la CTCUM (1983)
- Coordonnateur de la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1976 à 1977, et conseiller syndical pour la même Fédération, de 1970 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 391**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 96 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 325 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
220 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
660 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée d'audience prévue, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**FILION, Gilles**  
9225, avenue de Lucerne  
Québec (Québec) G1G 3C8  
megillesfalion@videotron.ca

(418) 576-5396 (cellulaire)  
(418) 622-5396 (résidence et télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2003
- Arbitre inscrit dans quelques conventions collectives du secteur de l'éducation
- Directeur des ressources humaines et de la formation chez Investissement Québec, de 2000 à 2002
- Négociateur de conventions collectives à son compte dans les secteurs péripublic et privé, de 1990 à 2000, et auparavant, de 1981 à 1987 et de 1976 à 1977
- Sous-ministre adjoint aux relations du travail au Conseil du trésor, de 1987 à 1990
- Directeur des relations du travail à l'UQAM, de 1979 à 1981
- Directeur adjoint de la Direction de la coordination des négociations au Conseil du trésor, de 1977 à 1978
- Conseiller en relations du travail à la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, de 1969 à 1975

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 29**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2  
Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**FLYNN, Maureen**  
4182, avenue Hingston  
Montréal (Québec) H4A 2J7  
maureen.flynn@sympatico.ca

(514) 484-2391 (bureau)  
(450) 447-3217 (secrétariat)  
(514) 484-8316 (télécopieur)  
(514) 592-2147 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend au Québec et au fédéral depuis 2004
- Arbitre de plainte de congédiement au fédéral depuis 1995
- Agente négociatrice de conventions collectives dans le secteur privé
- Vice-présidente à temps partiel au Conseil canadien des relations industrielles, de 2005 à 2008, et membre à temps partiel, de 1995 à 2004
- Directrice des relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1988 à 1995
- Conseillère politique au Cabinet du ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1988
- Pratique privée du droit, de 1981 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 97**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
650 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 050 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**FOISY, Claude H.**  
Bureau 701  
1000, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 3K1  
foisycl@sympatico.ca

(514) 849-6650 (bureau)  
(514) 844-5580 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 1983
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1978 à 1982
- Pratique du droit en société, de 1969 à 1978, avec spécialisation en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1004**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 76 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ plus 40 \$ par journée d'audience supplémentaire à la première série d'audiences dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Si une journée d'audience est réservée :  
750 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience  
1 350 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
1 600 \$ plus les frais inhérents si entre 7 jours et la veille de l'audience  
2 250 \$ plus les frais inhérents si annulation la journée de l'audience  
et  
Si plus d'une journée d'audience est réservée dans une période de 60 jours consécutifs :  
1 350 \$ par jour plus les frais inhérents si entre 60 et 8 jours avant la date de l'audience  
1 600 \$ par jour plus les frais inhérents si entre 7 jours et la veille de l'audience  
2 250 \$ par jour plus les frais inhérents si annulation la journée de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et si effectué en dehors des heures normales de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**FORTIER, Diane**

Bureau 95  
45, Place Charles-Lemoyne  
Longueuil (Québec) J4K 5G5  
dianefortierarbitre@bureauavocats.ca

(450) 442-1684 (bureau)  
(450) 442-1606 (résidence)  
(450) 442-1125 (télécopieur)  
(514) 912-7173 (cellulaire)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, UQAM
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1990
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation et de la santé - services sociaux depuis 2000
- Arbitre dans le secteur de la fonction publique, de 1990 à 1996 et depuis 2008
- Médiatrice agréée auprès de la Cour supérieure (matières civiles et commerciales)
- Pratique spécialisée en droit du travail depuis 1983
- Inscrite sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 300**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 24

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 42 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 235 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si entre 60 et 30 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
120 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures  
235 \$ / heure si déplacement à l'intérieur de la journée de 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**FORTIN, Pierre A.**  
888, rue Villers, app. 624  
Québec (Québec) G1V 5B5  
fortinpierrea@videotron.ca

(418) 658-7592 (bureau)  
(418) 598-7596 (résidence)  
(418) 658-7598 (télécopieur)

---

**Études :**

- Scolarité de maîtrise didactique, Univ. Laval
- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public et privé depuis 1996
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Consultant, de 1993 à 1996
- Directeur général, ASP-Administration provinciale, de 1990 à 1993
- Directeur des relations professionnelles au ministère de l'Éducation, de 1988 à 1990
- Chef des relations du travail et directeur administratif à la Confédération des caisses populaires Desjardins, de 1972 à 1987
- Conseiller en relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1969 à 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 210**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**FRUMKIN, Harvey**  
4999, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 309  
Montréal (Québec) H3Z 1T3  
ffg@bellnet.ca

(514) 861-2812 (bureau)  
(514) 939-2119 (résidence)  
(514) 861-6062 (télécopieur)  
(514) 910-5783 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1965)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1967
- Arbitre nommé au *Décret de la construction*
- Arbitre dans les secteurs privé, de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Arbitre auprès de la Commission des relations du travail en éducation de l'Ontario
- Pratique du droit en société depuis 1965

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2233**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 59 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7,5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 420 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Aucune indemnité si plus de 45 jours avant la date de l'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 33 jours avant la date de l'audience  
1 320 \$ plus les frais inhérents si entre 32 et 2 jours avant la date de l'audience  
1 800 \$ plus les frais inhérents si la veille de la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**GAGNÉ, Jean M.**

1349, chemin du Grand-Ruisseau  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

et

116, 5<sup>e</sup> avenue  
Verdun (Québec) H4G 2Y9  
arbi@sympatico.ca

(450) 227-7244 (bureau et télécopieur)  
(ligne directe de Mtl)

(450) 765-7444 (bureau)  
(514) 229-7444 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1989
- Arbitre nommé par les parties dans diverses conventions collectives de travail (fédéral et provincial)
- Avocat de pratique privée depuis 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 226**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 61 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
950 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel à partir du bureau le plus près du lieu de l'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**GAGNON, Denis**  
3857, rue Louise-Fiset  
Québec (Québec) G1X 4N4  
gagnode@videotron.ca

(418) 877-9036 (bureau)  
(418) 651-5532 (secrétariat)  
(418) 872-3658 (résidence)  
(418) 877-9587 (télécopieur)  
(418) 564-0424 (cellulaire)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1982)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1995
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation, de la fonction publique et de la santé
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire du travail, de 1986 à 1994
- Chef du service des études en relations du travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, de 1982 à 1986
- Conseiller en relations du travail, de 1975 à 1982

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 605**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ incluant les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
600 \$ incluant les frais inhérents si entre 60 et 31 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure pour les heures en sus de 7 heures / jour
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
260 \$ per diem avec coucher  
80 \$ per diem sans coucher, par période de 12 heures
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**GAGNON, Huguette**  
Case postale 2096  
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M3  
gagnonh@videotron.ca

(418) 839-2045 (bureau et résidence)  
(418) 839-2061 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Diplôme en bibliothéconomie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiatrice, d'arbitre de grief et de différend depuis 1981, avec une interruption de septembre 1984 à mai 1985
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, des affaires sociales et des postes
- Arbitre inscrite dans plusieurs conventions collectives
- Conseillère en relations du travail à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, de septembre 1984 à mai 1985
- Pratique du droit seule ou en société, de 1978 à 1981
- Bibliothécaire et professeure, de 1963 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1620**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
650 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure lorsque la journée d'audience, incluant le temps de déplacement, excède 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**GAGNON, Jean Denis**  
450, avenue Portland  
Mont-Royal (Québec) H3R 1V7  
gagnondec@videotron.ca

(514) 735-5322 (bureau)  
(514) 733-3325 (résidence)  
(514) 735-9790 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1965)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1970 : exerce cette fonction sous la juridiction des lois du Québec, du Canada, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick
- Professeur de droit administratif et de droit du travail à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal depuis 1969
- Nommé à quelques reprises président de comités de reclassement formés en vertu des lois provinciale et fédérale, lors de la fermeture d'usines et d'institutions
- Arbitre en chef, secteur des affaires sociales, de 1976 à 1987
- A été à l'emploi de la Confédération des syndicats nationaux, de 1963 à 1966

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 549**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
600 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**GAUVIN, Jean**  
706, rue de l'Alsace  
Québec (Québec) G1X 2S4  
jean.gauvin.avocat@sympatico.ca

(418) 650-6046 (bureau)  
(418) 653-4857 (résidence)  
(418) 653-8433 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Études en évaluation foncière et en mathématiques financières, Univ. Laval
- Formation en arbitrage commercial et civil, ainsi qu'en médiation
- Membre du Barreau du Québec (1961)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé
- Arbitre désigné pour agir en vertu du *Code canadien du travail* (plainte pour congédiement injuste)
- Médiateur et arbitre agréé par le CACNIQ
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Président de comités de discipline de différentes corporations professionnelles, de 1980 à 1992
- Commissaire adjoint aux services essentiels en 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 718**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
650 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**GIGUÈRE, Gilles**  
3461, avenue Harvard  
Montréal (Québec) H4A 2W4  
gillesgiguere1@videotron.ca

(514) 482-1831 (bureau)  
(514) 484-5034 (résidence)  
(514) 482-2753 (télécopieur)  
(514) 894-2433 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Président du comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics depuis 2007
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 2006
- Coordonnateur des négociations du secteur public à la FTQ et membre du comité de retraite RREGOP, de 1995 à 2003
- Directeur adjoint au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1993 à 2003
- Conseiller syndical et procureur du SCFP, de 1972 à 1993
- Agent de gestion du personnel, ministère de l'Éducation, de 1970 à 1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 16**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
140 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**GIRARD, Carol**  
200, rue Racine Est, bureau 202  
Chicoutimi (Québec) G7H 1S1  
girardallardguimond@bellnet.ca

(418) 543-0725 (bureau)  
(418) 674-2317 (résidence)  
(418) 543-1765 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1996
- Médiateur accrédité à la Cour supérieure du Québec depuis 1996
- Pratique générale du droit depuis 1975

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 63**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
280 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
560 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si entre 7 et 2 jours avant la date de l'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si annulation la veille de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel, par le moyen de transport le plus rapide
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**GRAVEL, Marc**  
Case postale 130  
Abbotsford (Québec) J0E 1A0  
gravel.arbitre@videotron.ca

(450) 379-9181 (bureau)  
1-800-461-9181 (sans frais)  
(450) 379-9464 (télécopieur)  
1-800-463-9464 (téléc. sans frais)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1967)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1972
- Arbitre nommé dans plusieurs conventions collectives
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail
- À plusieurs reprises, a agi comme conciliateur retenu par la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, comme commissaire-conciliateur et conciliateur pour le ministère du Travail du Canada
- Juge municipal de la Ville de St-Lambert

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1462**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré sans minimum
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ incluant les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
875 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure si déplacement en sus de la journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**GUAY, Richard**  
Case postale 23  
Saint-Bruno (Québec) J3V 4P8  
[rguay.qc@gmail.com](mailto:rguay.qc@gmail.com)

(450) 922-2688 (bureau)  
(450) 649-0545 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1987, avec une interruption de 1995 à 2002
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Délégué général du Québec à Bruxelles, de 2000 à 2002, et à Londres, de 1995 à 2000
- Membre du Comité extra-parlementaire d'étude du système de pension des députés à l'Assemblée nationale, 1991
- Président de l'Assemblée nationale, de 1983 à 1985
- Député, de 1976 à 1985
- Conseiller du sous-ministre des Affaires culturelles, de 1975 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 315**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 20

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 54 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience  
750 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 7 jours avant la date de l'audience  
875 \$ plus les frais inhérents si 6 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**GUILBERT, Marcel**  
135, rue Sherbrooke Est, app. 2104  
Montréal (Québec) H2X 1C6  
guilbertm@bellnet.ca

(514) 288-1067 (bureau)  
(514) 849-9076 (résidence)  
(514) 288-7652 (télécopieur)

---

**Études :**

- Scolarité de maîtrise, gestion industrielle, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences appliquées, Univ Laval
- Études en gestion et génie industriel, Paris

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1972
- Expert à la Commission d'enquête (CDPQ) relativement à une plainte de discrimination salariale basée sur le sexe déposée par les professionnelles du gouvernement du Québec, de 1987 à 1997
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la CTCUM (1983)
- Professeur agrégé en étude du travail et relations industrielles à l'École polytechnique de l'Univ. de Montréal, de 1974 à 1975, et chargé de cours dans d'autres universités au Québec et au Nouveau-Brunswick, de 1966 à 1975

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 770**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 89 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
420 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
660 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 55 \$ / jour (10 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**HAMELIN, François**  
1001, boul. Mont-Royal, app. 102  
Outremont (Québec) H2V 2H4  
hamelinf@videotron.ca

(514) 543-9025 (bureau)  
(514) 543-7273 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1983
- Arbitre en chef au Greffe des tribunaux d'arbitrage, secteur de la santé et des services sociaux depuis 1988
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Arbitre en chef au Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA), de 1999 à 2006
- Ministère du Travail du Québec : coordonnateur du Service de médiation préventive, spécialiste en relations du travail, médiateur et personne-ressource, de 1978 à 1983
- Ministère du Travail de France : délégué et chargé de mission dans le domaine de la négociation collective et de l'arbitrage de différend, de 1980 à 1981
- Pratique privée spécialisée en droit du travail, de 1970 à 1978

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1348**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 22

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 58 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures minimum au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures minimum au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience  
1 500 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**IMBEAU, Paul**  
314, rue des Baladins  
Laval (Québec) H7N 2E4

(450) 629-9696 (bureau)  
(450) 667-0800 (résidence)  
(450) 667-8933 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en sciences appliquées, génie mécanique, Univ. Laval
- Spécialisation en génie industriel, Paris

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1965
- Chargé de cours en organisation du travail et en ergonomie à l'Univ. de Montréal, de 1965 à 1992, à l'École polytechnique de Montréal, de 1974 à 1976, à l'UQAM en 1992 et à l'Univ. de Moncton, de 1974 à 1994
- Analyste de systèmes et responsable de formation en génie industriel et de recherches sur l'évolution de la technologie dans divers secteurs industriels

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1325**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 37 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
140 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
280 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**JOBIN, Carol**  
3021, rue Paradis  
Montréal (Québec) H1Y 1C4

(514) 376-4988 (bureau)  
(514) 376-9447 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en sciences politiques, UQAM
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1986
- Professeur associé, Faculté de science politique et de droit de l'UQAM depuis 2006
- Professeur de droit, Département des sciences juridiques de l'UQAM, de 1976 à 2004
- Membre du Comité d'experts sur les besoins en protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle, 2002
- Secrétaire de la Commission consultative sur le travail et la révision du *Code du travail* (Commission Beaudry), de 1984 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 393**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 58 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 230 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
230 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
690 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**JUTRAS, Germain**  
449, rue Hériot  
Drummondville (Québec) J2B 1B4  
info@jutras.qc.ca  
gjutras@jutras.qc.ca

(819) 477-6321 (bureau)  
(819) 477-2914 (résidence)  
(819) 474-5691 (télécopieur)  
(819) 818-0655 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit
- Membre du Barreau du Québec (1967)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980, notamment à Hydro-Québec, dans les universités, dans les villes et les commissions de transport, dans le secteur des pâtes et papier et alumineries
- Pratique privée du droit depuis 1967
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau, de 1981 à 1987
- Président de la Commission d'enquête sur les relations du travail à la CTCUM en 1982
- Juge à la Cour provinciale, de 1977 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 376**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 81 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
300 \$ plus les frais inhérents si entre 90 et 31 jours avant la date de l'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 10 \$ pour déjeuner, 18 \$ pour dîner et 20 \$ pour souper  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**LADOUCEUR, André**  
515, rue Langlois  
Magog (Québec) J1X 3K5  
andouceur@archimed.qc.ca

(819) 847-1770 (secrétariat)  
(819) 847-0493 (téléc. secrétariat)  
(819) 847-2127 (bureau)  
(819) 847-1842 (téléc. bureau)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Sherbrooke
- Scolarité de doctorat (administration et relations industrielles), Univ. C. Berkeley
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1994
- Médiation et arbitrage en matières civiles et commerciales (accréditation auprès du CACNIQ et de l'IMAQ)
- Arbitrage en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*
- Enseignement : Médiation, Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1999
- Enseignement : Droit du travail et administration, Univ. de Montréal, de 1978 à 1982

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 590**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 57 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 15 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**LAFLAMME, Gilles**  
218, chemin des Granites  
Lac-Beauport (Québec) G3B 0G3  
gilles.laflamme@rlt.ulaval.ca

(418) 849-7312 (bureau et résidence)  
(418) 849-6901 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Doctorat en sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales, des municipalités et privé
- Professeur associé au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 2005; auparavant, professeur de 1971 à 2005
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 573**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 80 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
300 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LAMY, Francine**  
5572, rue Canterbury  
Montréal (Québec) H3T 1S9  
[fl@francinelamy.ca](mailto:fl@francinelamy.ca)

(514) 334-5783 (bureau)  
(438) 333-0910 (télécopieur)  
(514) 891-1806 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec en matière civile et commerciale depuis juin 2008
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, harcèlement psychologique et droits et libertés de la personne, de 1999 à 2008
- Pratique du droit du travail en contentieux, de 1986 à 1999
- Conseillère juridique au Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
650 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 115 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**LAPLANTE, Pierre**  
86, rue des Tournois  
Blainville (Québec) J7C 4Y4  
pylpyl@videotron.ca

(450) 437-6264 (bureau)  
(450) 437-7643 (télécopieur)  
(514) 409-6264 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1978 à 2001

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 123**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 21

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers ou taux horaire – temps réel pour rencontres subséquentes
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience  
1 300 \$ plus les frais inhérents si 15 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels ou 230 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**LARIVIÈRE, Jacques**  
114, chemin du Mont-Shefford  
Canton de Shefford (Québec) J2M 1N7  
[lariviere-jacques@videotron.ca](mailto:lariviere-jacques@videotron.ca)

(450) 539-1740 (bureau et résidence)  
(450) 539-1828 (télécopieur)  
(450) 447-0090 (secrétariat)  
(514) 835-6708 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Diplômé du Microprogramme de 2<sup>e</sup> cycle de prévention et de règlement des différends, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 2003
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec de 2004 à 2009
- Pratique en droit du travail individuel et collectif, de 1986 à 2000
- Pratique en droit civil et en droit du travail, de 1970 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 19**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 49 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée (après 18 h)
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 15 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**LAROUCHE, Viateur**  
80, rue Berlioz, app. 407  
Verdun (Québec) H3E 1N9  
larv@vdn.ca

(514) 761-3741 (bureau)  
(514) 767-5485 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Ph.D. (relations industrielles), Univ. du Minnesota
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sociologie, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Professeur titulaire et directeur de l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, où il a enseigné, de 1970 à 1998
- A effectué des travaux de recherche dans les domaines suivants : syndicalisme, régime de rentes, évaluation des emplois, recrutement et sélection du personnel, satisfaction au travail, formation du personnel, etc.

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 628**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 21 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8 heures au taux horaire déclaré dès que déplacement sur les lieux de l'audience
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**LAUZON, Claude**  
260, rue des Bois  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 3S2

(450) 347-2344 (bureau)  
(450) 347-1220 (résidence)  
(450) 347-4132 (télécopieur)  
(514) 515-2344 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1959)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1964
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Pratique privée du droit depuis 1969 et auparavant en société, de 1959 à 1969

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1966**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
2 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** aucuns frais
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LAVOIE, Jean-Marie**  
2720, rue Le Moyne  
Sherbrooke (Québec) J1K 1S8  
maudan2@videotron.ca

(819) 346-1070 (bureau)  
(819) 346-9931 (résidence)  
(819) 346-1906 (télécopieur)  
(819) 574-4995 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, avec une interruption de 1982 à 1986
- Pratique générale du droit et professeur en droit administratif à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1967 à 1996
- Doyen de la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1982 à 1986, et vice-doyen, de 1973 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 452**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 33 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**LECLERC, Bruno**  
2890, rue de l'Anse  
Québec (Québec) G1W 2G8

(418) 694-2484 (bureau)  
(418) 656-9669 (résidence)  
(418) 704-5369 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit et baccalauréat ès arts, Univ. Laval
- Certificat de l'Institut canadien des valeurs mobilières sur le commerce des valeurs mobilières
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend à temps plein depuis 2000
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail*
- Médiateur accrédité du Barreau du Québec inscrit au Service de référence à la médiation en matière civile et commerciale
- Pratique privée du droit depuis 1969 : civil, criminel, commercial et plus particulièrement en droit du travail et administratif
- Chargé d'enseignement à l'Univ. Laval en droit du travail et en droit administratif au trimestre d'automne 2000, ainsi qu'en droit criminel, de 1969 à 1972
- Assistant professeur à la Faculté de droit de l'Univ. Laval en droit du travail et en droit administratif en 1968-1969

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 110**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,58 \$ / km

**LEFEBVRE, Bernard**

5455, rue St-André, app. 42  
Montréal (Québec) H2J 4A8

et

79, rue du Fleuve  
Grandes-Bergeronnes (Québec) G0T 1G0  
bernard.lefevre@instantia.ca  
www.instantia.ca

(514) 279-3566 (bureau)  
(514) 221-4606 (télécopieur)

(418) 232-6535 (bureau)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Études en sciences commerciales et avantages sociaux, Univ. de Montréal
- Certificat en langue anglaise, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiateur et d'arbitre de grief et de différend depuis 1983 dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de l'industrie de la construction
- Arbitre nommé sur la liste de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs du Québec
- Commissaire de la construction en 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 665**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 100 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**L'HEUREUX, Joëlle**  
737, avenue Hartland  
Outremont (Québec) H2V 2X5  
lheureux.j@sympatico.ca

(514) 342-1707 (bureau et résidence)  
(514) 342-9214 (télécopieur)  
(450) 478-3077 (secrétariat)  
(514) 743-8398 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Commissaire, commissaire coordonnatrice et directrice, Commission des lésions professionnelles, de 1991 à 2004
- Secrétaire et chef du contentieux, Société québécoise de récupération et de recyclage, de 1990 à 1991
- Adjointe au vice-président aux services, Commission de la santé et de la sécurité du travail, de 1989 à 1990
- Coordonnatrice en santé et sécurité et représentante sur divers comités paritaires, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1987 à 1989
- Procureure en relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1983 à 1987

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 26**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 33 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**LUSSIER, Jean-Pierre**  
3590, rue Brébeuf  
Brossard (Québec) J4Z 2X5  
jpl@jplussier.com

(450) 445-1662 (bureau)  
(514) 383-2089 (résidence)  
(450) 445-1579 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en criminologie, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977
- Pratique du droit depuis 1968, particulièrement en droit criminel, en droit administratif et en droit du travail
- Président de comités de discipline de plusieurs corporations professionnelles

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1453**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 20

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 420 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
420 \$ incluant les frais inhérents si plus de 46 jours avant la date de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience  
1 300 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience  
1 600 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**MALLETTE, Noël**

UQAM - École des sciences de la gestion  
Département organisation et ressources humaines  
C.P. 8888, succursale Centre-ville  
Bureau R-3490 ou R-3250  
Montréal (Québec) H3C 3P8  
mallette.noel@uqam.ca

(514) 987-3000 poste 4244  
(514) 385-9988 (résidence)  
(514) 987-0407 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, Univ. McGill
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur de relations du travail et de négociation collective à l'UQAM depuis 1975
- Professeur de relations du travail au Cégep de Maisonneuve, de 1970 à 1975
- Conseiller en relations du travail chez Canadair ltée (Bombardier), de 1967 à 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 112**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 65 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**MARCHETERRE, Richard**  
573, boul. Queen Victoria  
Sherbrooke (Québec) J1H 3R5  
marcheterre@hotmail.com

(819) 821-2762 (bureau)  
(819) 821-2601 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1979
- Arbitrage commercial et civil depuis 1982
- Conseiller au Syndicat des enseignants de l'Estrie en 1976
- Professeur de droit au Cégep de Sherbrooke, de 1973 à 1974
- Gestion du personnel chez Chapparral of Canada en 1970-1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1001**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 37 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel et 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**MARTIN, Claude**

1, rue McGill, app. 505  
Montréal (Québec) H2Y 4A3  
et  
34, rue du Plateau-du-Réservoir  
Gatineau (Québec) J8V 1G2  
claudemartin4@sympatico.ca

(514) 843-2469 (bureau)  
(514) 847-8989 poste 248 (secrétariat)  
1-866-804-9338 (sans frais)  
(514) 847-8990 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. Dalhousie
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis mai 2006
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, droit de la santé et de la sécurité du travail et droit de l'environnement, depuis 1981
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 10**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
630 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 5 jours avant la date de l'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si 5 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel; si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**MATTEAU, André**  
3283, 11<sup>e</sup> avenue  
Rawdon (Québec) J0K 1S0  
amatteau.arbitre@sympatico.ca

(450) 834-7810 (bureau / sans frais de Mtl)  
(450) 834-8544 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Pratique privée en relations du travail depuis 1981 : à ce titre, négociateur en chef d'ententes et de conventions collectives dans les secteurs de la santé et des services sociaux; arbitre de différend entre l'ADISQ et la Guilde des musiciens; arbitre désigné dans l'entente UDA-ADISQ et dans l'entente FMRIQ et le ministère de la Santé
- Arbitre inscrit sur la liste de la Commission de reconnaissance du statut d'artiste et de producteur
- Directeur des relations du travail avec les professionnels de la santé, ministère des Affaires sociales, de 1977 à 1981 : à ce titre, a agi comme négociateur pour des ententes collectives avec les associations des médecins spécialistes, omnipraticiens, chirurgiens dentistes...
- Directeur adjoint puis directeur au Bureau des relations du travail, UQAM, de 1974 à 1977

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 11**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 13 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures minimum au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 170 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
170 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
510 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 115 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**MÉNARD, Jean**  
849, boul. L'Assomption  
Repentigny (Québec) J6A 7R7  
jean.menard@sympatico.ca

(450) 582-4445 (bureau et résidence)  
(450) 582-6957 (télécopieur)  
(514) 718-8849 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis décembre 2006
- Directeur des services juridiques à la Commission de la construction du Québec, de 1985 à 2006
- Avocat plaideur au contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1980 à 1985
- Pratique générale du droit, de 1970 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 10**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
140 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
400 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,46 \$ / km

**MÉNARD, Jean-Guy**  
53, rue du Parc-de-Vimy  
Québec (Québec) G1C 2L3  
jgmenard\_arbitre@videotron.ca

(418) 661-3144 (bureau et résidence)  
(418) 661-1009 (télécopieur)  
(418) 564-6150 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence et scolarité de maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend choisi par les parties dans tous les secteurs de l'activité économique depuis 1981
- Arbitre en chef des tribunaux d'arbitrage dans le secteur de l'éducation depuis 1985
- Arbitre en chef à la fonction publique (SFPQ) depuis 2006
- Arbitre en chef au tribunal d'arbitrage de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), de 1999 à 2007
- A oeuvré dans le milieu de l'éducation, de 1973 à 1981, notamment à titre de directeur général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chutes-Montmorency

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 956**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 59 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers, plus 20 \$ par journée d'audience additionnelle
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si entre 7 et 3 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ plus les frais inhérents si 2 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 210 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**MORENCY, Jean M.**  
521, rue Sacré-Coeur Ouest  
Alma (Québec) G8B 1M4  
jmorlex@aol.com

(418) 668-3011 (secrétariat)  
(418) 345-3044 (résidence et bureau)  
(418) 668-0209 (télécopieur)  
(418) 662-8747 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977 tant dans les secteurs privé que public
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 1977
- Juge municipal depuis 1985
- Pratique générale du droit en société depuis 1965

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 783**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 165 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
525 \$ incluant les frais inhérents si entre 30 jours et 10 jours avant la date de l'audience  
750 \$ incluant les frais inhérents si entre 10 et 6 jours avant la date de l'audience  
1 050 \$ incluant les frais inhérents si 5 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas + hébergement : 175 \$ ou frais réels si moindre  
Déjeuner : 15 \$ ou frais réels si moindre  
Dîner et souper : 35 \$ ou frais réels si moindre
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**MORIN, Marcel**  
366, boul. Taché Ouest  
Montmagny (Québec) G5V 3R8  
memorin@globetrotter.net

(418) 241-1445 (bureau)  
(418) 248-2490 (secrétariat)  
(418) 248-5663 (résidence)  
(418) 248-2439 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 et à temps plein depuis 1985
- Pratique du droit, de 1972 à 1985
- A enseigné à la Faculté de droit de l'Univ. Laval, de 1971 à 1980
- A publié, en collaboration avec M<sup>e</sup> Patrice Garant, deux études : *La fonction publique canadienne et québécoise* et *Le droit disciplinaire de la fonction publique au Québec*

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1264**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 27

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 37 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 325 \$ dans tous les dossiers, plus 30 \$ par journée d'audience additionnelle
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
220 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
660 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 9 jours avant la date de l'audience  
880 \$ plus les frais inhérents si entre 8 et 3 jours avant la date de l'audience  
1 080 \$ plus les frais inhérents si 2 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement** : 220 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,69 \$ / km

**MORO, Suzanne**

40, Place du Commerce, C.P. 63045  
Verdun (Québec) H3E 1V6  
suzannemoro@sympatico.ca

(514) 765-0807 (bureau)  
(514) 231-2126 (cellulaire)  
(514) 765-0480 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis août 2009
- Commissaire à la Commission des relations du travail, de 2002 à 2009
- Commissaire au Bureau du commissaire général du travail, de 1993 à 2002 et de 1984 à 1988
- Secrétaire et conseillère juridique, Commission de reconnaissance des associations d'artistes, de 1988 à 1993
- Agente de recherche en droit au Bureau du commissaire général du travail, de 1982 à 1984 et au Tribunal du travail, de 1981 à 1982
- Conseillère juridique, Commission de la santé et de la sécurité du travail, de 1980 à 1981
- Maître des rôles adjointe puis maître des rôles de la Cour supérieure, de 1975 à 1976; et responsable des rôles civils, de 1976 à 1981

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 400**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
325 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si moins de 30 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel. Si en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**NADEAU, Denis**  
25, rue de la Méditerranée  
Gatineau (Québec) J8T 7G7  
denisnadeau@bellnet.ca

(819) 561-3973 (bureau et résidence)  
(819) 561-4409 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1993
- Expérience en médiation et en arbitrage de différend
- Arbitre désigné dans des conventions collectives dans le domaine de la construction (secteurs institutionnel, commercial, industriel, génie civil et voirie)
- Professeur en droit du travail du Québec et en arbitrage de grief à la Faculté de droit de l'Univ. d'Ottawa depuis 1984
- Consultant en matière de relations du travail et de droits de la personne, de 1984 à 1993
- Pratique du droit à Montréal, de 1981 à 1984
- Auteur de plusieurs articles en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 208**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
275 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
675 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
850 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel  
Mandat Gatineau : si déplacement à l'extérieur de Gatineau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**POULIN, Côme**  
213, boul. des Étudiants  
Québec (Québec) G2A 1P6  
poulin.come@videotron.ca

(418) 843-1577 (bureau et résidence)  
(418) 574-6201 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis mars 2007 et à temps partiel depuis 1978
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 172**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
350 \$ plus les frais inhérents si entre 60 et 31 jours avant la date de l'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**POULIN, Marc**  
3644, boul. Neilson  
Québec (Québec) G1W 4Z9  
poulin.ma@videotron.ca

(418) 653-6098 (bureau et résidence)  
(418) 653-6136 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Certificat en droit, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Plus de vingt-cinq ans d'expérience dans la négociation, l'interprétation et l'application de conventions collectives
- Arbitre agréé par le Service fédéral d'arbitrage et de conciliation en vertu du *Code canadien du travail*
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire du travail, de 1995 à 1997

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 213**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 21

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
4 heures minimum au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
400 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Repas et coucher : 200 \$ per diem (région de Montréal)  
Repas et coucher : 160 \$ per diem (ailleurs au Québec)
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**PROVENÇAL, Denis**  
1300, rue Notre-Dame  
Berthierville (Québec) J0K 1A0  
d.provencal@videotron.ca

(450) 836-6213 (bureau)  
(450) 836-7712 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1977)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur santé et services sociaux depuis 2004 et de l'industrie de la construction depuis 2007
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2004

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 89**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 35

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
425 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
925 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel; aucune allocation de déplacement si à Québec ou dans un rayon de 60 km du centre-ville de Québec (Hôtel de Ville)
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**RONDEAU, Claude**  
1680, Côte du Verger  
Québec (Québec) G1T 2P3  
claudio.rondeau@videotron.ca

(418) 651-2405 (bureau et résidence)  
(418) 651-5364 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Ph.D., London School of Economics and Political Science, Univ. de Londres
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971
- Professeur agrégé au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1977
- Professeur à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 568**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 93 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**ROY, Jean-Guy**  
2693, rue d'Aurigny  
Québec (Québec) G1V 1B4  
jgg.roy@sympatico.ca

(418) 656-6886 (bureau et résidence)  
(418) 656-4279 (télécopieur)  
(418) 952-6886 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1980)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 2002
- Commissaire à la Commission des lésions professionnelles, de 1987 à 1999
- Directeur du Bureau du sous-ministre au ministère du Solliciteur général, de 1986 à 1987
- Avocat à la Direction des affaires pénales et directeur du Service central des réclamations au ministère de la Justice, de 1981 à 1986
- Directeur du Service des relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1972 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 135**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 190 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
190 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
380 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
570 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**ROY, Léonce E.**

1074, rue Jean-Charles-Cantin  
Québec (Québec) G1Y 2X1  
et  
833, avenue du Palais, C.P. 1120  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0  
et  
3125, rue Jean-Brillant  
Montréal (Québec) H3T 1N7  
concilex@videotron.ca

(418) 872-5574 (bureau et résidence)  
(418) 872-3048 (télécopieur)  
(418) 875-4631 (secrétariat)  
(418) 875-3045 (résidence secondaire)  
(418) 933-6693 (cellulaire)

---

**Études :**

- Doctorat en droit, Univ. de Lyon
- D.E.S., Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Maîtrise en droit, Univ. de Toronto
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec depuis 1990
- Médiation en droit civil, commercial et matrimonial depuis 1994
- Pratique du droit en société depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1172**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 72 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
2,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
140 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 3 jours avant la date de l'audience  
480 \$ plus les frais inhérents si 3 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**SABOURIN, Diane**  
7575, rue Louis-Darveau  
Montréal (Québec) H1E 7N1  
dianesabourin@videotron.ca

(514) 257-1001 (bureau)  
(514) 253-0660 (télécopieur)  
(514) 273-8905 (secrétariat)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1977)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre, de médiatrice et de formatrice à temps plein depuis 1984
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, public et parapublic
- Assesseure à temps partiel au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 1990 à 1992
- A donné plusieurs cours et prononcé plusieurs conférences sur des sujets reliés aux relations du travail
- Pratique spécialisée comme avocate en droit du travail, municipal et scolaire, de 1977 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 554**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 56 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 500 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**SAINTONGE, Yvan**  
Case postale Portobello 92084  
Brossard (Québec) J4W 2K8  
yvans2008@gmail.com

(450) 812-9886 (bureau)  
(450) 812-9887 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Certificat en gestion de personnel, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Médiateur-conciliateur, de 1976 à 1981 et de 1986 à 2004
- Directeur par intérim au Bureau d'évaluation médicale du ministère du Travail, de 1998 à 1999
- Commissaire à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, de 1985 à 1986
- Commissaire du travail, de 1981 à 1985
- Agent de gestion du personnel au Service des relations du travail du ministère de l'Éducation, de 1973 à 1976
- Secrétaire général et directeur du personnel pour la Commission scolaire de Granby, de 1971 à 1973

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 235**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 25 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
450 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 6 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si 5 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**SEXTON, Jean**  
1400, avenue Godefroy  
Québec (Québec) G1T 2E4  
jean.sexton@rlt.ulaval.ca

(418) 656-2641 (bureau)  
(418) 527-1222 (résidence)  
(418) 527-6330 (télécopieur)  
(418) 564-3336 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Ph.D. (relations industrielles), Univ. Cornell
- Baccalauréat et maîtrise en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1972
- Commissaire à la Commission d'enquête sur la Gaspésie à Chandler en 2004-2005
- Coprésident, Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de la construction du Québec, de 1989 à 1990
- Conseiller auprès de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1979
- Conseiller auprès du Secrétariat des conférences socio-économiques pour le Sommet économique de La Malbaie - Pointe-au-Pic (1977) et pour le Sommet économique de Montebello (1979)
- Commissaire adjoint au placement dans la construction
- Directeur de la revue *Relations industrielles*, de 1990 à 2000

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 269**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 185 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 185 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**ST-ARNAUD, Pierre**6240, 27<sup>e</sup> avenue

Montréal (Québec) H1T 3J7

et

500, Montée D'Enseigne

Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0

et

4834, rue des Grèbes

Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2B9

p.st-arnaud@sympatico.ca

(514) 374-5298 (bureau et résidence)

(514) 374-7024 (télécopieur)

(514) 717-5298 (cellulaire)

(418) 325-2973 (bureau)

1-888-786-7024 (télééc. sans frais)

1-866-786-5298 (sans frais)

1-888-786-7024 (télééc. sans frais)

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit, Queens' Univ.
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Médiateur accrédité par le Barreau du Québec
- Inscrit sur la liste des arbitres agissant en vertu du *Code canadien du travail*
- Pratique du droit particulièrement en droit du travail depuis 1974
- Conseiller juridique au ministère fédéral du Travail, de 1973 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**Accélééré  Différend  Première convention **Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 27**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
550 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
750 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau le plus près, temps réel en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,47 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**SYLVESTRE, André**  
1300, rue Notre-Dame  
Berthierville (Québec) J0K 1A0  
andre\_sylvestre@bellnet.ca

(450) 836-6213 (bureau)  
(514) 279-5295 (résidence)  
(450) 836-7712 (télécopieur)  
(514) 571-1693 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- D.E.S. en sciences économiques, Univ. de Grenoble
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971
- Pratique du droit en société depuis 1973
- Professeur de droit à l'Univ. de Sherbrooke, de 1970 à 1973
- Expérience des négociations dans le monde de l'enseignement, pour le compte du ministère de l'Éducation, de 1968 à 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2851**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 27

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 34 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
425 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
925 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**SYLVESTRE, Jacques**

1600, rue Girouard Ouest, bureau 236  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8  
jsylvestresr@avocatssylvestre.ca

(450) 773-8445 poste 229  
(514) 866-8445 (bureau Montréal)  
(450) 774-4879 (résidence)  
(450) 773-2112 (télécopieur)  
(450) 701-7145 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1963)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, notamment dans les secteurs privé et hospitalier
- Médiateur accrédité auprès de la Cour supérieure
- Arbitre inscrit au *Décret de la construction* depuis 1971
- Pratique générale du droit depuis 1963 dans un cabinet où certains autres avocats oeuvrent à l'occasion dans le domaine des relations du travail, à l'exclusion de l'arbitrage de grief et de tout ce qui touche aux conventions collectives
- Arbitre en droit civil et en droit commercial

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 577**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 36 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 180 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
180 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**TOUSIGNANT, Lyse**  
8050, boul. du St-Laurent, app. 1205  
Brossard (Québec) J4X 2P1  
[lysetousignant@gmail.com](mailto:lysetousignant@gmail.com)

(450) 923-0139 (bureau et résidence)  
(450) 466-5688 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Cours en négociation et médiation, Harvard Law School
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre de médiatrice et d'arbitre de grief depuis 1983
- Conseillère et agente en relations du travail dans le domaine scolaire, de 1977 à 1981
- Pratique du droit, principalement en droit du travail, de 1974 à 1983

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 659**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 35 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
460 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
690 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
920 \$ plus les frais inhérents si entre 7 et 1 jour avant la date de l'audience  
1 610 \$ plus les frais inhérents si le jour de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 230 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**TREMBLAY, Denis**  
821, boul. Pie XII  
Québec (Québec) G1X 3T2  
d.tremblay@videotron.ca

(418) 653-3551 (bureau)  
(418) 653-1053 (résidence)  
(418) 653-4723 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur à temps plein depuis 1987
- Commissaire du travail, de 1982 à 1987
- Conciliateur au ministère du Travail, de 1979 à 1982
- Avocat et conseiller en relations du travail au Syndicat des professeurs du Québec métropolitain (CEQ), de 1974 à 1979
- Pratique du droit, de 1970 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 822**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ incluant les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
900 \$ incluant les frais inhérents si entre 60 et 30 jours avant la date de l'audience  
1 200 \$ incluant les frais inhérents si moins de 30 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et en sus d'une journée de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas et coucher : 230 \$ per diem avec coucher  
Repas : 12 \$ pour déjeuner, 18 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**TRUCHON, André**  
1401, chemin du Cap  
Saint-Honoré-de-Chicoutimi (Québec) G0V 1L0  
truchonandre@msn.com

(418) 673-4481 (bureau et résidence)  
(418) 673-4074 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs de l'éducation et des affaires sociales depuis 1981
- Arbitre inscrit dans plusieurs conventions collectives de l'industrie du papier et de l'aluminium
- Pratique du droit principalement dans le domaine des relations du travail depuis 1973

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 363**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 82 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 145 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**TURCOTTE, René**  
3515, rue Du Parc  
Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0  
reneturcotte@videotron.ca

(819) 346-4261 (bureau)  
(819) 346-3845 (résidence)  
(819) 346-5309 (télécopieur)  
(819) 345-1455 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Arbitre désigné dans des conventions collectives des affaires sociales depuis 1982
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 139**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée ou une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
480 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 120 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement de plus de 50 km, temps réel  
Aucune allocation si déplacement de 50 km ou moins
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**TURMEL, Charles**  
5568, rue Wilbrod-Paquin  
Montréal (Québec) H1T 3Z2  
cmturmel@bell.net

(514) 254-2381 (bureau)  
(514) 255-4503 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1987
- Président suppléant de comités de discipline
- Agit à titre d'arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec
- Arbitre désigné en matière commerciale

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 324**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré par demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré par journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
450 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 25 \$ pour dîner et 30 \$ pour souper  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**VEILLEUX, Diane**  
6387, rue de l'Aiglon  
Laval (Québec) H7L 4W3  
arbdianeveilleux@videotron.ca

(450) 625-7275 (bureau et résidence)  
(450) 625-1863 (télécopieur)

---

**Études :**

- Baccalauréat et doctorat en droit, Univ. Laval
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Professeure à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1988
- Professeure au Département d'administration de l'Univ. du Québec à Rimouski, de 1981 à 1988
- Professeure substitut au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1981
- Agente de recherche et de planification socio-économique au ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, de 1978 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 266**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 57 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date prévue de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date prévue de l'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date prévue de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du lieu de résidence, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**VÉZINA, Jean**  
968, boul. Marie-Victorin  
Boucherville (Québec) J4B 1Y8  
jvezinaarbitre@videotron.ca

(450) 478-3565 (secrétariat)  
(450) 478-3484 (télécopieur)  
(514) 497-8964 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Cours en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Formation en droit du travail

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2002
- Président de la table de concertation de l'industrie du transport par taxi depuis mars 2006
- Inscrit au répertoire des arbitres en vertu du *Code canadien du travail* depuis 1999
- Pratique privée en relations industrielles représentant plusieurs municipalités et entreprises du secteur privé depuis 1983
- Agit à titre de conseiller en relations industrielles et porte-parole patronal en matière de négociation, conciliation et médiation préarbitrale, et à titre de représentant patronal devant différents tribunaux administratifs

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 35**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 26 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
480 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 5 jours avant la date de l'audience  
640 \$ plus les frais inhérents si entre 4 et 1 jour avant la date de l'audience  
1 120 \$ plus les frais inhérents si la veille de la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**VIAU, Louise**  
80, rue Berlioz, app. 1703  
Verdun (Québec) H3E 1N9  
louise.viau@vdm.ca

(514) 362-1558 (bureau et résidence)  
(514) 362-0693 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Professeure de droit à l'Univ. de Montréal, de 1976 à 2009
- Commissaire à la Commission Poitras, de 1996 à 1998
- Avocate générale, Justice Canada, de 1992 à 1994

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 58**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience ou avant fixation de la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**4- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT  
PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU  
*CODE DU TRAVAIL***



## 4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique

---

1. Bélanger, Laurent
2. Bergeron, Viateur
3. Bernier, Jean
4. Boucher-Mackay, Louise
5. Bourguignon, Ronald
6. Clément, Jean-Guy
7. Corbeil, Gilles
8. Corbeil, Jean Alain
9. Côté, Martin
10. Deschênes, Jean-Paul
11. Despatis, Johanne
12. Doyon, Louise
13. Durand, Jean-Yves
14. Labelle, Émile R.
15. Lavoie, Gilles
16. Morin, Fernand
17. Paquet, Bernard
18. Picher, Michel G.
19. Roach, Joseph E.
20. Ross, Claudette
21. Rousseau, André
22. St-Laurent, Pierre
23. Thellend, Paul-Émile
24. Villaggi, Jean-Pierre
25. GAMM - Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure
26. SAA - Service d'arbitrage accéléré



**BÉLANGER, Laurent**  
Département des relations industrielles  
Université Laval  
3215, J.-A.-DeSève  
Québec (Québec) G1K 7P4  
[laurent.belanger@sympatico.ca](mailto:laurent.belanger@sympatico.ca)

(418) 656-2077 (bureau)  
(418) 653-1081 (résidence)  
(418) 653-1081 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BERGERON, Viateur**  
167, Notre-Dame-de-l'Île  
Gatineau (Québec) J8X 3T3  
[bergeron.gaudreau@gc.aira.com](mailto:bergeron.gaudreau@gc.aira.com)

(819) 770-7928 (bureau)  
(819) 771-8614 (résidence)  
(819) 770-1424 (télécopieur)  
(819) 665-2760 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
  - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
  - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
  - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
  - 175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
  - 360 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Moyens de transport (avion, train, autobus, taxi) :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BERNIER, Jean**  
2685, rue de Brôme, app. 207  
Québec (Québec) G1V 4X9  
[jean.bernier@rlt.ulaval.ca](mailto:jean.bernier@rlt.ulaval.ca)

(418) 656-2131 poste 7331 (bureau)  
(418) 651-7218 (résidence)  
(418) 656-7688 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
180 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience incluant les frais inhérents  
420 \$ si entre 30 et 9 jours avant la date d'audience incluant les frais inhérents  
500 \$ si 8 jours et moins avant la date d'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BOUCHER-MACKAY, Louise**  
2036, avenue Grey  
Montréal (Québec) H4A 3N4

(514) 484-8856 (bureau)  
(514) 484-8856 (résidence)  
(514) 484-8856 (télécopieur)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
420 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BOURGUIGNON, Ronald**  
4535, rue Boyer  
Montréal (Québec) H2J 3E5  
[lex-libris@videotron.ca](mailto:lex-libris@videotron.ca)

(514) 849-5773 (bureau)  
(514) 849-3469 (télécopieur)  
(514) 592-4326 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
2 heures au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
4 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**CLÉMENT, Jean-Guy**  
Case postale 180  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 3P4

1-800-363-5678 (bureau)  
(450) 563-5003 (résidence)  
(450) 563-3074 (télécopieur)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers plus 50 \$ par journée d'audience supplémentaire à ceux prévus
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Frais inhérents seulement si une autre audience peut être fixée à la même date  
700 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date d'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
1 600 \$ plus les frais inhérents si 14 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**CORBEIL, Gilles**  
719, rang St-Denis  
Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0  
[Gilles.corbeil.arbitre@videotron.ca](mailto:Gilles.corbeil.arbitre@videotron.ca)

(819) 983-6323 (bureau)  
(819) 983-6324 (télécopieur)  
(819) 923-0909 (cellulaire)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience  
1 500 \$ plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**CORBEIL, Jean Alain**  
248, rue Elgar, bur. 306  
Verdun (Québec) H3E 1C8  
[j.a.corbeil@videotron.ca](mailto:j.a.corbeil@videotron.ca)

(514) 658-9818 (bureau)  
(514) 658-9724 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
  - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
  - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
  - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
  - 400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
  - 700 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience
  - 900 \$ plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de Montréal, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**CÔTÉ, Martin**  
C.P. 1475, succursale Racine  
Chicoutimi (Québec) G7H 5K3  
[martinco@sympatico.ca](mailto:martinco@sympatico.ca)

(418) 817-5859 (bureau)  
(418) 696-0086 (résidence)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 190 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
380 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
570 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 2 jours avant la date d'audience  
760 \$ plus les frais inhérents si annulation la veille de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DESCHÊNES, Jean-Paul**  
Département des relations industrielles  
Université Laval  
3215, J.-A.-DeSève  
Québec (Québec) G1K 7P4

(418) 656-7441 (bureau)  
(418) 687-1527 (résidence)  
(418) 687-2580 (télécopieur)  
(418) 262-1527 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ dans tous les cas incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**DESPATIS, Johanne**  
Adjudex inc.  
4030, boul. de la Côte Vertu, bureau 101  
Montréal (Québec) H4R 1V4  
[idespatis@adjudex.com](mailto:idespatis@adjudex.com)

(514) 739-0616 (bureau)  
(514) 739-9222 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 14 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 85 \$ / heure, temps réel; 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,78 \$ / km

**DOYON, Louise**  
4383, avenue de Melrose  
Montréal (Québec) H4A 2S7  
[louise.doyon@gmail.com](mailto:louise.doyon@gmail.com)

(819) 344-2548 (bureau)  
(819)-344-2549 (télécopieur)

**Adresse postale :**  
300, 3<sup>e</sup> Rang nord  
Ham-Nord (Québec) G0P 1A0

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
240 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
720 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, si déplacement en sus d'une journée d'audience et à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**DURAND, Jean-Yves**  
4911, chemin de la Côte-des-Neiges  
Bureau 206  
Montréal (Québec) H3V 1H7  
[jean-yves@sympatico.ca](mailto:jean-yves@sympatico.ca)

(514) 846-8448 (bureau)  
(514) 341-0884 (télécopieur)  
(514) 273-8905 (secrétariat)  
(514) 989-5859 (résidence)  
(514) 713-8448 (cellulaire)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
690 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
1 380 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience  
200 \$ supplémentaire pour constat de règlement
- **Allocation de déplacement :** 230 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LABELLE, Émile R.**  
1120, avenue Bernard, bureau 36  
Outremont (Québec) H2V 1V3  
[emile.labelle@videotron.ca](mailto:emile.labelle@videotron.ca)

(514) 274-5238 (bureau)  
(514) 271-8800 (télécopieur)  
(514) 246-4352 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée ou une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 180 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LAVOIE, Gilles**  
31, rue Françoise-Langlois  
Montréal (Québec) H1A 5B5  
[givoi@sympatico.ca](mailto:givoi@sympatico.ca)

(514) 498-8198 (bureau et résidence)  
(450) 447-0031 (secrétariat)  
(514) 498-8199 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si moins d'une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
120 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée de travail  
200 \$ / heure si déplacement durant la journée de travail, soit 9 h 30 à 17 h
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 50 \$ / jour (10 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 20 \$ pour souper)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**LÉTOURNEAU, Mario**  
4030, boul. de la Côte Vertu, bur. 101  
Montréal (Québec) H4R 1V4  
[mletourneau@arbitramedia.com](mailto:mletourneau@arbitramedia.com)

(514) 331-7781(bureau)  
(514) 514-739-9222 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si moins d'une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
750 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
1 250 \$ plus les frais inhérents si entre 14 et 2 jours avant la date d'audience  
1 750 \$ plus les frais inhérents si 1 jour et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
125 \$ / heure
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**MORIN, Fernand**  
819, avenue Eymard  
Québec (Québec) G1S 4A2

(418) 681-4340 (bureau)  
(418) 681-1274 (télécopieur)

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 185 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré  
185 \$ / heure si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si plus de 30 jours avant la date d'audience  
420 \$ si entre 30 et 1 jour avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** aucune allocation si à Québec et Montréal  
100 \$ / heure si à l'extérieur de ces deux villes
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 25 \$ pour dîner et souper
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**PAQUET, Bernard**  
661, rang du Lac-Castor  
Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0  
[paquetb@videotron.ca](mailto:paquetb@videotron.ca)

(514) 893-1891 (bureau)  
(819) 265-3111 (résidence)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
150 \$ / heure (maximum de 4 heures) pour un déplacement supérieur à 2 heures ½ aller retour
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 20 \$ / repas  
Hébergement : 150 \$
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**PICHER, Michel G.**  
151, chemin Tour de la Montagne  
Cantley (Québec) J8V 3H4  
[michelpicher@sympatico.ca](mailto:michelpicher@sympatico.ca)

(819) 827-7620 (bureau)  
(819) 827-1063 (résidence)  
(819) 827-7621 (télécopieur)  
(613) 620-1237 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 325 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucun frais si plus de 30 jours avant la date d'audience  
1350 \$ si moins de 30 jours avant la date d'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**ROACH, Joseph E.**  
Section de common law  
Faculté de droit  
Université d'Ottawa  
C.P. 450, Succursale A  
57, rue Louis-Pasteur  
Ottawa (Ontario) K1N 6N5  
[jroach@uottawa.ca](mailto:jroach@uottawa.ca)

(613) 562-5800 poste 3330 (bureau)  
(613) 749-1336 (résidence)  
(613) 562-5124 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si 30 jours et plus avant la date d'audience  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**ROSS, Claudette**  
10603, rue Clark  
Montréal (Québec) H3L 2S6  
[ross-claudette@videotron.ca](mailto:ross-claudette@videotron.ca)

(514) 987-3000 poste 3700  
(514) 987-0407 (téléc. bureau)  
(514) 336-5682 (résidence)  
(514) 336-3988 (téléc. résidence)  
(514) 773-5120 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 25 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**ROUSSEAU, André**  
C.P. 88006, CSP Carr Langelier  
Saint-Léonard (Québec) H1S 3G9

(514) 345-2999 (bureau)  
(514) 345-8248 (télécopieur)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré, si une demi-journée d'audience prévue  
7,5 heures au taux horaire déclaré plus taux horaire déclaré pour chaque heure d'audience après 18 h
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 260 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
260 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours ouvrables avant la date de l'audience  
390 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 21 jours ouvrables avant la date de l'audience  
780 \$ plus les frais inhérents si moins de 21 jours ouvrables avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**ST-LAURENT, Pierre**  
291, rue Sainte-Ursule  
Rimouski (Québec) G5L 3B4  
[pierre.st-laurent@ri.cgocable.ca](mailto:pierre.st-laurent@ri.cgocable.ca)

(418) 722-0203 (résidence)  
(418) 722-0203 (bureau)  
(418) 722-0203 (télécopieur)  
(418) 750-4111 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
420 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**VILLAGGI, Jean-Pierre**  
666, Bord de l'eau, bureau 204  
Longueuil (Québec) J4H 4C3  
[villaggi.jean-pierre@uqam.ca](mailto:villaggi.jean-pierre@uqam.ca)

(450) 674-7796 (bureau)  
(450) 297-3723 (résidence)  
(450) 674-7039 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience incluant les frais inhérents  
450 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

## **5- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES**

Sous réserve des conditions fixées à l'article 16 du *Règlement sur la rémunération des arbitres*, un arbitre membre d'un groupement d'arbitres peut, lorsqu'il agit dans le cadre d'un dossier qui lui est soumis par ce groupement, réclamer une rémunération forfaitaire prévue au tarif du groupement. Le groupement d'arbitres doit alors produire une déclaration de tarif de rémunération.

Les tarifs de rémunération des groupements d'arbitres répondants aux conditions prévues au *Règlement* apparaissent dans la présente section.



**GAMM – GROUPE D'ARBITRAGE ET DE  
MÉDIATION SUR MESURE**

1453, rue Duvernay  
Chambly (Québec) J3L 6G3  
secretariat@legamm.com

(450) 658-1438 (téléphone)  
1-877-677-2722 (sans frais)  
(450) 447-0032 (télécopieur)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Montant forfaitaire quotidien :**  
1 500 \$ par journée complète d'audience, de délibéré ou de rédaction  
750 \$ par demi-journée d'audience, de délibéré ou de rédaction
- **Rémunération minimale :**  
750 \$ par demi-journée d'audience
- **Frais inhérents :**  
250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
750 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
175 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 10 \$ déjeuner, 20 \$ dîner, 20 \$ souper, maximum 50 \$ / jour  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**SAA - SERVICE D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ INC.**  
3590, rue Brébeuf  
Brossard (Québec) J4Z 2X5  
[nwaldron@arbitragesaa.com](mailto:nwaldron@arbitragesaa.com)

(450) 443-6609 (téléphone)  
1-877-443-6609 (sans frais)  
(450) 445-1579 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Montant forfaitaire quotidien :**  
3 650 \$ (1 825\$ pour audience et 1 825 \$ pour la rédaction de la sentence, chaque journée d'audience impliquant une journée de rédaction)
- **Rémunération minimale :**  
3 650 \$ pour une audience d'une journée et moins (incluant la décision)  
1 825 \$ de plus si une journée additionnelle d'audience est fixée  
875 \$ de plus si une demi-journée additionnelle d'audience est fixée
- **Frais inhérents :**  
420 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Frais inhérents de 420 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si 14 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
Inclus dans le montant forfaitaire quotidien si pendant la journée normale  
900 \$ si départ effectué la veille de l'audience ou retour le lendemain  
125 \$ l'heure si le déplacement s'effectue au delà de la journée normale (9h00 à 17h00)
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

ANNEXES

---

**Annexe 1**

**Règlement sur la rémunération des arbitres  
Code du Travail  
(L.R.Q. c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)**

---



## Règlement sur la rémunération des arbitres

### Code du travail

(L.R.Q., c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)

1. Le présent règlement s'applique aux arbitres de grief et de différend.

Il ne s'applique pas à l'arbitrage d'un grief impliquant une association de salariés au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27) et le gouvernement ou un ministère, un organisme du gouvernement dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la Fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1), un collège ou une commission scolaire visés dans la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., c. R-8.2).

2. L'arbitre a droit à des honoraires de 140 \$ pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, pour chaque heure de délibéré avec les assesseurs et, sous réserve de l'article 4, pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence.

Il a droit, pour chaque journée d'audience, à une rémunération minimale équivalant à 3 heures d'honoraires au taux fixé par le premier alinéa.

3. L'arbitre de grief a également droit à des honoraires au taux fixé par l'article 2 pour chaque heure d'une conférence préparatoire.

*Cet article entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1<sup>er</sup> décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, c. 26). (D. 851-2002, a. 24)*

4. Pour le délibéré et la rédaction de la sentence, l'arbitre de grief a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience et, lorsqu'il y a 3 journées d'audience ou plus, de 22 heures pour les 2 premières journées et de 5 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre de différend a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience, de 27 heures pour 3 journées d'audience et, lorsqu'il y a 4 journées d'audience ou plus, de 27 heures pour les 3 premières journées et de 3 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures s'il ne tient aucune séance d'arbitrage.

5. Pour tous les frais inhérents à l'arbitrage notamment les frais d'ouverture de dossier, les conversations téléphoniques, la correspondance, la rédaction et le dépôt des exemplaires ou des copies de la sentence arbitrale, l'arbitre a également droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

6. Les frais de transport, de repas et de logement d'un arbitre lui sont remboursés conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais inhérents (C.T. 194603 du 30 mars 2000) telle qu'elle se lit au moment où elle s'applique.

7. L'arbitre a droit à une allocation de déplacement lorsqu'il exerce ses fonctions à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres de son bureau.

Le montant de cette allocation correspond au montant obtenu en multipliant le taux de 90 \$ par le nombre d'heures nécessaires pour effectuer l'aller et le retour par le moyen de transport le plus rapide.

8. À titre d'indemnité en cas de désistement ou de règlement total d'un dossier plus de 30 jours avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

En cas de désistement, de règlement total ou de remise à la demande d'une partie, 30 jours ou moins avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à 3 heures d'honoraires au taux fixé par l'article 2 mais n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage prévus à l'article 5.

9. L'arbitre a droit au remboursement des frais réels de location de salle engagés pour une audience.
10. Sauf dans la mesure prévue aux articles 11, 15, 16 et 17, l'arbitre ne peut réclamer aucun honoraires, frais, allocation ou indemnité autres que ceux fixés par les articles 2 à 9.
11. L'arbitre choisi et rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8. Il ne peut toutefois, pour le délibéré et la rédaction de la sentence, réclamer une rémunération pour un nombre d'heures supérieur à ce que prévoit l'article 4.

Il doit, à cette fin, déclarer au ministre du Travail un tarif de rémunération comprenant le taux horaire qu'il entend réclamer en vertu des articles 2 à 5, le montant des frais, allocations et indemnités visés aux articles 6 à 8 ainsi que les modalités d'application de ce taux horaire et de ces montants.

12. Le tarif de rémunération doit être déclaré au moyen du formulaire proposé par le ministère du Travail pendant la période comprise entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année.
13. La rémunération prévue au tarif ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter du 1<sup>er</sup> septembre qui suit la période visée à l'article 12.
14. Le tarif de rémunération demeure en vigueur tant qu'il n'est pas modifié suivant les dispositions de l'article 12. L'article 13 s'applique au tarif de rémunération modifié.
15. L'arbitre dont le nom est inscrit sur la liste des arbitres visée à l'article 77 du *Code du travail* après la période visée à l'article 12 peut néanmoins déclarer son tarif de rémunération dans les 30 jours qui suivent la date de cette inscription.

Malgré les dispositions de l'article 13, la rémunération prévue au tarif déclaré en vertu du premier alinéa ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter de la date à laquelle le ministre l'avise que le tarif déclaré a été inscrit sur la liste visée à l'article 18.

16. Lorsqu'il est membre d'un groupement d'arbitres, l'arbitre rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut, dans la mesure prévue au présent article, réclamer, à titre de rémunération, le montant forfaitaire prévu au tarif du groupement à l'égard du grief ou du différend qui lui a été soumis par ce groupement.

Le groupement d'arbitres doit être constitué suivant une forme juridique prévue par la loi et régi par une procédure d'arbitrage accéléré prévoyant notamment un tarif de rémunération commun à tous les membres.

Le tarif doit préciser, parmi les actes rémunérés et les frais visés aux articles 2 à 8, les actes et les frais compris dans le montant forfaitaire qu'il prévoit et les modalités d'application de ce montant.

Le tarif de rémunération doit être déclaré au ministre du Travail par le groupement d'arbitres et les dispositions des articles 12 à 14 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le groupement d'arbitres doit de plus transmettre une copie de son acte constitutif, de la liste de ses membres et de sa procédure d'arbitrage accéléré.

**17.** L'arbitre de grief agissant à titre de membre du Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA) est rémunéré selon le tarif établi par les dispositions de la procédure allégée d'arbitrage de griefs administrée par ce tribunal.

**18.** Le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés en vertu des articles 11, 15 et 16, en transmet une copie au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre et en assure périodiquement la mise à jour et la diffusion notamment auprès des associations d'arbitres, de salariés et d'employeurs les plus représentatives.

Il met une copie de cette liste à la disposition du public par tout moyen qu'il juge approprié.

**19.** Sauf disposition contraire à la convention collective, les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre de grief.

Les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre lorsqu'il s'agit d'un différend déféré en vertu de l'article 75 du *Code du travail* ou lorsque la convention collective prescrit que le différend est déféré à l'arbitrage.

Le ministre du Travail assume le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre d'un différend déféré en vertu des articles 93.3 et 97 de ce code.

**20.** L'arbitre doit présenter un compte d'honoraires ventilé permettant d'en vérifier le bien-fondé pour chaque jour où des honoraires, frais, allocations ou des indemnités sont réclamés.

**21.** Le présent règlement remplace le *Règlement sur la rémunération des arbitres* édicté par le décret numéro 1486-96 du 27 novembre 1996.

**22.** Les dispositions du *Règlement sur la rémunération des arbitres* telles qu'elles se lisaient avant d'être remplacées par le présent règlement continuent de s'appliquer à l'égard des griefs et des différends soumis à l'arbitrage avant le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

**23.** Pour les griefs et différends soumis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002, l'arbitre visé à l'article 11 et l'arbitre membre d'un groupement d'arbitres visé à l'article 16 peuvent réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8 dans la mesure où l'arbitre visé à l'article 11 et le groupement d'arbitres transmettent au ministre du Travail, pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2002, leur tarif de rémunération comprenant les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article 11 et au premier alinéa de l'article 16.

- 24.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2002, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1<sup>er</sup> décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la *Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (2001, c. 26) et de l'article 23 qui entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

---

## **Annexe 2**

### **Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents**

---



# Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents

Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor

## SECTION 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

1. La présente directive s'applique aux ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1.).

2. Dans la présente directive, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **assignation** » : l'affectation temporaire d'un employé à un point, lieu ou territoire de travail autre que son port d'attache habituel, pour une période minimum de plus de quinze jours ouvrables consécutifs. Cette mesure s'applique également pendant la période précédant le déménagement effectif de l'employé;

« **déplacement** » : un voyage autorisé, effectué par un employé dans l'exercice de ses attributions, et au cours duquel il supporte notamment des frais de transport, de logement ou de repas;

« **employé itinérant** » : l'employé qui exerce régulièrement ses attributions principales et habituelles en déplacement ou dont le port d'attache, lieu ou point de travail sont modifiés occasionnellement pour une période temporaire. Ses attributions généralement de nature administrative consistent à effectuer des activités de vérification, d'inspection ou autres activités administratives connexes reliées à l'application des lois et règlements en vigueur dans son secteur d'activité;

« **employé travaillant à l'extérieur** » : l'employé qui exerce ses attributions principales et habituelles surtout en dehors d'un bureau ou d'un établissement fermé, soit en plein air, sur le terrain ou sur les chantiers, et dont le travail est généralement manuel ou consiste à faire des observations, des relevés, à exercer une surveillance, à patrouiller ou à exécuter d'autres activités extérieures semblables;

« **pièce justificative** » : un document qui atteste qu'une dépense est encourue lors d'un déplacement et, contenant notamment les éléments suivants : la date de la transaction, le montant, la nature de la dépense et le nom ou la raison sociale de l'émetteur;

« **port d'attache** » : le lieu de travail ou le point de travail habituel déterminé par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme où l'employé reçoit régulièrement ses instructions, rend compte de ses activités et à partir duquel il effectue habituellement ses déplacements;

« **réunion interministérielle** » : une réunion tenue par plusieurs ministères ou organismes à laquelle participe un certain nombre de leurs employés, dans le but de discuter de projets communs ou complémentaires, d'orientations communes ou complémentaires ou d'aspects communs ou complémentaires de leur administration, et à laquelle peuvent également participer des personnes de l'extérieur de la fonction publique;

« **réunion ministérielle** » : une réunion tenue par un ministère ou un organisme à laquelle participe un certain nombre de ses employés, dans le but de discuter de projets, d'orientations ou de différents aspects de l'administration du ministère ou de l'organisme, et à laquelle peuvent également participer des personnes de l'extérieur de la fonction publique;

« **territoire habituel de travail** » : le territoire où est situé le port d'attache d'un employé, limité géographiquement selon les structures administratives du ministère ou de l'organisme, défini selon les besoins habituels du travail, et à l'intérieur duquel l'employé ne supporte pas habituellement de frais de logement lors de ses déplacements.

## SECTION II : PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme est imputable de la gestion et de l'application de la présente directive dans une orientation visant l'utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et financières requises lors des déplacements effectués par des employés pour assumer la mission de son ministère ou organisme.

Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme établit, en tenant compte du contexte opérationnel ou spécifique de son ministère ou organisme, les lignes directrices concernant la gestion des frais de déplacement et des autres frais et indemnités remboursables et ce, sous réserve des dispositions prévues à la présente directive.

Ces lignes directrices portent notamment sur les éléments suivants :

- a) les modalités de remboursement des frais et indemnités admissibles;
  - b) les modalités et délais relatifs à la production d'une réclamation;
  - c) les procédures de contrôle incluant les pièces justificatives appropriées relativement aux frais de transport, de repas, d'hébergement, d'assignation et des autres frais inhérents à un déplacement;
  - d) la détermination des territoires habituels de travail et l'identification des employés travaillant à l'extérieur ou des employés itinérants;
  - e) la détermination des critères d'admissibilité particuliers relatifs au remboursement des frais de repas ou de transport des employés travaillant à l'extérieur ou des employés itinérants;
  - f) la détermination des critères d'admissibilité relatifs au remboursement des frais de repas ou de transport lors d'assignation sans séjour.
- 3.1 Lors de circonstances particulières justifiables reliées aux besoins du travail, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut par écrit déterminer deux ports d'attache à un employé pour une période de plus de quinze jours ouvrables consécutifs. Le second port d'attache doit cependant être situé à l'intérieur d'un rayon de 50 kilomètres du port d'attache initial. Toutefois, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le paiement de frais de transport additionnels à ceux habituellement encourus par l'employé.
4. Dans le cadre des lignes directrices qu'il a établies et de la façon la plus économique possible, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme décide de l'opportunité d'un déplacement et de sa durée. À cet effet, il établit les moyens de transport à utiliser à l'occasion de ce déplacement et, dans la mesure du possible, il favorise le transport en commun. Il fixe les conditions de logement et de repas de l'employé à l'occasion de ce déplacement ou lors d'une assignation et ce, en tenant compte des commodités mises à la disposition de l'employé ou des tarifs préférentiels négociés avec certains fournisseurs de services. De plus, il détermine également le port d'attache ou le domicile comme point de départ de l'employé pour fins de déplacement.

Lors de circonstances particulières justifiables, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le remboursement de certains frais inhérents ou à l'occasion d'un déplacement lesquels peuvent être supérieurs à la tarification établie ou être non prévus à la présente directive, et ce, à l'exception :

- a) de la tarification pour le kilométrage prévue aux articles 8 à 11;
- b) des indemnités forfaitaires prévues au troisième alinéa de l'article 16, pour chaque coucher, et au paragraphe b) du quatrième alinéa de cet article, pour les frais d'appels téléphoniques personnels;
- c) de l'allocation forfaitaire quotidienne prévue à l'article 17;

Il peut alors autoriser notamment le remboursement des frais pour l'assistance aux cérémonies suite à un décès, la participation du conjoint d'un employé au programme de préparation à la retraite, la tenue de réunions ministérielles et interministérielles, les frais de repas occasionnés par l'accomplissement des tâches aux fins du gouvernement ou tout autre frais inhérent ou à l'occasion d'un déplacement.

5. Pour être remboursables, les frais de déplacement ou d'assignation doivent être nécessaires, raisonnables et encourus. À moins d'indication particulière du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme à cet effet, des pièces justificatives appropriées aux circonstances du déplacement doivent être fournies.

Les frais de transport aller et retour habituellement supportés par un employé pour se rendre à son port d'attache à partir de son domicile ne sont pas remboursables. De plus, les frais de transport aller et retour supportés par un employé pour se rendre de son point de travail ou de son port d'attache à son domicile pour y prendre ses repas ne sont pas remboursables.

6. L'employé qui participe à un concours de promotion ou à un processus d'affectation ou de mutation tenu par un ministère ou un organisme du gouvernement en dehors de son port d'attache, est remboursé de ses frais de déplacement, pour autant qu'il satisfasse aux conditions d'admission de l'emploi visé.

L'employé en disponibilité qui doit se déplacer à la demande de l'employeur pour son remplacement est remboursé de ses frais de déplacement.

### SECTION III : INDEMNITÉS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT

#### S.S. 1- Frais de transport

7. L'employé qui utilise les moyens de transport en commun pour effectuer un déplacement, est remboursé des autres frais de transport encourus lors de ce déplacement.
8. L'employé autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement reçoit, pour toute la distance parcourue au cours d'une même année financière, une indemnité établie selon les modalités suivantes :

#### a) indemnité de kilométrage

À compter du  
1<sup>er</sup> octobre 2008\*

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| i) jusqu'à 8000 km  | 0,43 \$/km  |
| ii) plus de 8000 km | 0,355 \$/km |

#### b) indemnité additionnelle de kilométrage

l'employé qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement dans les circonstances particulières ci-dessous énumérées, a droit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, à une indemnité additionnelle de 0,10 \$ par kilomètre ainsi parcouru et ce, pour chacune des circonstances suivantes s'il y a lieu : (en vigueur le 2005-09-01)

- i) le transport d'une équipe de travail d'au moins trois personnes incluant le conducteur avec ou sans équipement;
- ii) le déplacement sur des routes de forêt ou des routes en gravier;
- iii) le déplacement avec une caravane motorisée personnelle ou le fait d'accrocher à son véhicule automobile une caravane ou un autre équipement du même genre;

\* en application de l'article 8 d)

c) indemnité minimale de kilométrage et autres frais

i) le total des indemnités versées en vertu des paragraphes a) et b) ne peut toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, être inférieur à 9,90 \$ pour chaque jour d'utilisation autorisée d'un véhicule automobile personnel. Cette modalité ne s'applique que pour les déplacements effectués à proximité du port d'attache de l'employé; (en vigueur le 2005-09-01)

ii) l'employé a également droit au remboursement des frais de stationnement et de péage encourus lors d'un déplacement.

d) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, et à tous les six mois après cette date, les indemnités prévues au paragraphe a) sont révisées, le cas échéant, pour tenir compte des fluctuations du prix de l'essence et des taux d'intérêt survenues au cours des mois précédents et dont l'impact se traduit par une variation du coût d'utilisation d'un véhicule automobile personnel d'au moins ½ cent le kilomètre, à la hausse comme à la baisse. Ces indemnités ne peuvent cependant être réduites en deçà d'un niveau plancher établi à 0,34 \$/km pour les premiers 8000 kilomètres et à 0,255 \$/km pour les kilomètres subséquents.

e) Malgré le paragraphe d), le Conseil du trésor peut, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, réviser les indemnités prévues au paragraphe a) pour tenir compte des résultats découlant, le cas échéant, d'une analyse complète des coûts d'utilisation d'un véhicule automobile personnel. Ces indemnités ne peuvent cependant être réduites en deçà d'un niveau plancher établi à 0,34 \$/km pour les premiers 8 000 kilomètres et à 0,255 \$/km pour les kilomètres subséquents.

**9. Indemnité de kilométrage pour l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel**

L'employé qui, quoique tenu d'utiliser un moyen de transport en commun, utilise plutôt son véhicule automobile personnel, n'a droit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, qu'à une indemnité de 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru. De plus, l'employé a droit, le cas échéant, au remboursement des frais de stationnement encourus lors de ce déplacement. (en vigueur le 2005-09-01)

**10. Autres moyens de transport**

L'employé autorisé à utiliser sa motoneige personnelle, son véhicule tout terrain (V.T.T.) ou autre véhicule récréatif, a droit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, à une indemnité de 26,70 \$ par demi-journée de travail au cours de laquelle il l'utilise. (en vigueur le 2005-09-01)

L'employé autorisé à utiliser sa motocyclette personnelle a droit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, à une indemnité de 0,205 \$ par kilomètre ainsi parcouru. (en vigueur le 2005-09-01)

**11. Prime d'assurance affaires**

Une fois par année financière, l'employé peut demander le remboursement du montant de sa prime d'assurance uniquement pour la portion afférente à l'assurance affaires et ce, dès qu'il a parcouru les 1 600 premiers kilomètres pendant l'année financière en cours. Pour être remboursé, l'employé doit fournir la preuve de sa prime relative à la couverture d'assurance affaires pour la période concernée.

Toutefois, dans le cas d'un employé occasionnel embauché pour une durée inférieure à un an, ce remboursement n'est effectué qu'à la fin de son emploi, et ce, au prorata de la durée de son emploi.

L'assurance affaires doit comprendre tous les avenants nécessaires, y compris ceux qui permettent le transport de passagers, et ne doit pas être annulée avant sa date d'expiration, à moins que l'employeur n'en soit avisé au préalable.

À la fin d'une année financière, l'employé qui n'a pas parcouru au moins 1 600 kilomètres durant celle-ci peut demander le versement d'une indemnité de 0,03 \$ par kilomètre pour le kilométrage effectué pendant cette année financière et ce, jusqu'à concurrence du montant de sa prime d'assurance affaires. Pour être remboursé, l'employé doit fournir la preuve de sa prime relative à la couverture d'assurance affaires pour la période concernée. (l'article 11 entre en vigueur le 2005-09-01)

#### S.S.2 - Frais de repas

12. L'employé a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de seize kilomètres par route et ce, en utilisant la route la plus directe, entre le port d'attache et l'endroit du déplacement ou à l'extérieur du territoire habituel de travail pour un employé travaillant à l'extérieur.

Cependant, lors de circonstances particulières justifiables, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le remboursement de frais de repas pour un déplacement à moins de seize kilomètres du port d'attache ou à l'intérieur du territoire habituel de travail pour un employé travaillant à l'extérieur ou un employé itinérant.

13. L'employé en déplacement a droit pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de 46,25 \$, incluant les pourboires et les taxes. Si un jour de déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont établies comme suit :

- a) pour le déjeuner : 10,40 \$
- b) pour le dîner : 14,30 \$
- c) pour le souper : 21,55 \$
- d) pour le repas de nuit : 21,55 \$

14. L'employé qui, lors d'un déplacement, apporte ses repas de son domicile ou assume le coût de la nourriture qu'il apporte et prépare sur place, a droit pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire établie à 21,45 \$. Si un déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour frais de repas sont établies comme suit :

- a) pour le déjeuner : 5,25 \$
- b) pour le dîner : 8,10 \$
- c) pour le souper : 8,10 \$

15. Les montants prévus aux articles 13 et 14 sont majorés de 30 % pour les repas pris sur le territoire situé entre le 49<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> parallèle et de 50 % sur tout le territoire situé au nord du 50<sup>e</sup> parallèle.

Ces majorations ne s'appliquent pas aux villes de Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-îles et à toutes les villes et municipalités de la péninsule de la Gaspésie.

#### S.S. 3 - Frais d'hébergement

16. L'employé en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement tel une pourvoirie, et ce, jusqu'à concurrence des montants *maximaux* indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces montants *maximaux* incluent, le cas échéant, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), mais ne comprennent pas la taxe d'hébergement qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus : (en vigueur le 2005-09-01)

	Basse saison (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre)
a) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal :	126 \$	138 \$
b) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec :	106 \$	
c) dans les établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage :	102 \$	110 \$
d) dans les établissements hôteliers situés ailleurs au Québec :	83 \$	87 \$
e) dans tout autre établissement :	79 \$	

Malgré le premier alinéa, les frais de logement effectivement supportés par l'employé dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement sont remboursables dans les municipalités situées au nord du 51<sup>e</sup> parallèle.

L'employé a droit, pour chaque coucher dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement, à une indemnité forfaitaire de 5,85 \$.

L'employé a droit au remboursement des autres frais suivants :

- a) les frais raisonnables de repassage ou de blanchissage supportés pendant le déplacement, à condition qu'il soit de plus de trois jours consécutifs;
- b) les frais d'appels téléphoniques, dans la mesure où ils sont faits pour les besoins du service. Toutefois, un employé a droit à une indemnité forfaitaire de 2,45 \$ par coucher pour ses frais d'appels téléphoniques personnels, lors de tout déplacement comportant deux couchers et plus.

#### S.S.4 - Allocation forfaitaire quotidienne

- 17.** Un employé peut également choisir de recevoir une allocation forfaitaire quotidienne tenant lieu d'indemnité pour les trois repas quotidiens (déjeuner, dîner, souper) et de frais d'hébergement pour tout déplacement comportant un coucher. Ce choix doit être autorisé, et ce, préalablement au déplacement. Dans le cas de l'employé autorisé à utiliser son véhicule personnel, celui-ci devra convenir du kilométrage quotidien à parcourir entre le lieu du déplacement et l'endroit du coucher.

Cette allocation forfaitaire quotidienne est établie à 90,00 \$ pour chaque jour complet de séjour. Si un déplacement couvre deux journées complètes ou moins avec un seul coucher, l'employé a droit au remboursement des repas excédentaires aux trois repas quotidiens conformément aux dispositions prévues à l'article 13. Par ailleurs, les frais de repas non encourus ou compris dans l'activité inhérente à un déplacement comportant un coucher sont déduits de l'allocation forfaitaire quotidienne selon les dispositions prévues à ce même article.

Aux fins du versement de cette allocation, une preuve de déplacement appropriée doit être soumise par l'employé avec sa réclamation de frais de voyage.

L'employé qui choisit l'allocation forfaitaire quotidienne ne pourra réclamer les autres indemnités et frais suivants : l'indemnité forfaitaire de 5,85 \$ pour un coucher, les frais de blanchissage ou de repassage et les frais d'appels téléphoniques personnels.

#### SECTION IV : ASSIGNATION

**18.** Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut procéder à l'assignation avec séjour d'un employé et ce, après un préavis écrit d'au moins sept jours en y indiquant les motifs et sa durée probable. Le lieu d'assignation constitue le port d'attache d'un employé, aux fins d'un déplacement dans l'exercice de ses attributions. La période prévue d'assignation peut être prolongée si les besoins du travail l'exigent.

L'employé en assignation a droit aux indemnités remboursables lors d'un déplacement pour se rendre à son domicile et en revenir à toutes les trois semaines. Toutefois, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut établir d'autres dispositions si les circonstances ou le lieu d'assignation le justifient.

**19.** Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme fixe par écrit, après discussion avec l'employé, les modalités d'assignation avec séjour et les frais remboursables admissibles. Il s'agit des montants relatifs :

a) au logement

- i) - le remboursement du prix d'une chambre ou d'une chambre et pension (coucher et repas) pour l'employé préférant ces modes d'hébergement;
- ii) - le coût de location mensuel ou hebdomadaire d'un appartement meublé avec bail à durée indéterminée ou un appartement-hôtel pour l'employé préférant ces modes d'hébergement ainsi que les coûts d'électricité et d'assurance le cas échéant;
- iii) - une indemnité forfaitaire de 22,25 \$ pour chaque jour complet comportant un coucher chez un parent ou un ami pour l'employé préférant ce mode d'hébergement;

b) aux dépenses connexes

une indemnité forfaitaire de 5,85 \$ pour chaque jour complet passé à son lieu d'assignation aux fins de compensation des frais de blanchissage ou de repassage, du raccordement au câble et au téléphone et leurs frais de services mensuels de même que les autres frais reliés aux autres commodités de la vie courante;

c) à la nourriture

une indemnité forfaitaire de 21,45 \$ pour chaque jour complet passé à son lieu d'assignation pour fins de compensation de la nourriture. Cette allocation est applicable lorsque l'employé loge en chambre, en appartement, en appartement-hôtel ou chez un parent ou un ami. Si l'employé demeure à son lieu d'assignation moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas supportés, sont établies comme suit :

- i) pour le déjeuner : 5,25 \$
- ii) pour le dîner : 8,10 \$
- iii) pour le souper : 8,10 \$

d) au transport

le remboursement de ses frais de transport entre son domicile et son lieu d'assignation et ce, selon les modalités fixées par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme. De plus, celui-ci peut autoriser le remboursement de certains frais de transport ou de stationnement au lieu d'assignation lorsque les circonstances le justifient.

Par ailleurs, au regard des montants accordés en application du présent article, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme détermine les déductions applicables lors d'absences du travail ou du lieu d'assignation, le cas échéant. (l'article 19 entre en vigueur le 2005-01-01)

#### SECTION V : INFORMATION DE GESTION

**20.** Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme doit fournir sur demande du Secrétariat du Conseil du trésor un rapport de nature statistique sur le remboursement des divers frais et indemnités encourus lors des déplacements effectués dans son ministère ou organisme ainsi que les lignes directrices émises en application des dispositions de la présente directive.

#### SECTION VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**21.** Supprimé par le C.T. 198519 du 25 juin 2002

**22.** La présente directive entre en vigueur le 30 mars 2000.

---

(Version administrative)

C.T. 194603 du 30 mars 2000, modifié par le C.T. 196515 du 29 mai 2001, le C.T. 196926 du 14 août 2001, le C.T. 198519 du 25 juin 2002, le C.T. 199959 du 25 juin 2003, le C.T. 201786 du 7 décembre 2004, le CT 202709 du 2 août 2005 et le CT 202754 du 30 août 2005.